



# RAPPORT D'ACTIVITE 2023

MISSIONS DE :

CENTRE D'APPUI WALLON

EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE

SERVICE D'EVALUATIONS SPECIALISEES

Organisme désigné et subventionné par le Ministère de la Justice



Avec le soutien de la Région wallonne





## **AVANT-PROPOS**

L'UPPL est une asbl regroupant différents services : le Centre d'Appui aux professionnels, l'Équipe de Santé Spécialisée, le Service d'Évaluations Spécialisées et Triangle. Ceux-ci sont subventionnés, en tout ou en partie, par le Service Public Fédéral Justice et par la Ministre wallonne de la Santé en ce qui concerne les 3 premiers cités, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale des Maisons de Justice en ce qui concerne le service Triangle. En 2021, deux nouveaux services ont élargi le panel de nos missions, grâce à de nouveaux subventionnements : SéOS d'abord, une ligne d'écoute anonyme et gratuite de prévention à destination des personnes en difficultés avec des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, ParADOxe ensuite, jusque-là projet pilote, service offrant une prise en charge spécialisée de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services sont subsidiés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne.

Le présent rapport d'activité concerne essentiellement l'activité du Centre d'Appui wallon, de l'Équipe de Santé Spécialisée et du Service d'Évaluations spécialisées.

En outre, le Centre d'Appui de l'UPPL a dans ses attributions la responsabilité de la collecte, de l'enregistrement statistique et du traitement des données des Équipes de Santé Spécialisées en Région wallonne. Cette mission spécifique fait l'objet d'un second rapport d'activité, complètement indépendant de celui-ci.

Les activités de Triangle, SéOS et Paradoxe font l'objet de rapports indépendants.

Le personnel répertorié dans le présent rapport est celui de l'ensemble de l'asbl UPPL, indépendamment du fait que celui-ci soit affecté aux missions de l'une ou l'autre entité de l'asbl.

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| AVANT-PROPOS.....                                                                                                           | 3         |
| TABLE DES MATIERES .....                                                                                                    | 4         |
| TABLE DES TABLEAUX .....                                                                                                    | 5         |
| TABLE DES GRAPHIQUES .....                                                                                                  | 6         |
| INTRODUCTION .....                                                                                                          | 7         |
| <b>PREMIÈRE PARTIE PRESENTATION DE L'UPPL.....</b>                                                                          | <b>8</b>  |
| I.    HISTORIQUE .....                                                                                                      | 8         |
| II.   STRUCTURE DE L'UPPL .....                                                                                             | 9         |
| III.  FINANCEMENT .....                                                                                                     | 11        |
| IV.  ORGANISATION DE L'UPPL .....                                                                                           | 14        |
| A. <i>Le Centre d'Appui aux professionnels</i> .....                                                                        | 14        |
| B. <i>Le Service d'Évaluations Spécialisées</i> .....                                                                       | 15        |
| C. <i>L'Équipe de Santé Spécialisée</i> .....                                                                               | 15        |
| D. <i>Triangle</i> .....                                                                                                    | 16        |
| E. <i>Paradoxe</i> .....                                                                                                    | 16        |
| F. <i>SéOS (Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisé)</i> .....                                                         | 17        |
| V.    LE PERSONNEL .....                                                                                                    | 18        |
| A. <i>La Direction</i> .....                                                                                                | 18        |
| B. <i>Le personnel Administratif</i> .....                                                                                  | 18        |
| C. <i>Le Centre d'appui aux professionnels</i> .....                                                                        | 18        |
| D. <i>Les Équipes cliniques de l'UPPL</i> .....                                                                             | 19        |
| E. <i>Autres collaborateurs</i> .....                                                                                       | 22        |
| VI.   ADRESSES & CONTACTS .....                                                                                             | 23        |
| <b>DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES.....</b> | <b>25</b> |
| I.    MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS .....                                                                | 25        |
| A. <i>Informations</i> .....                                                                                                | 25        |
| B. <i>Formation</i> .....                                                                                                   | 34        |
| II.   ACTIVITES SCIENTIFIQUES .....                                                                                         | 43        |
| A. <i>Participation passive à des colloques</i> .....                                                                       | 43        |
| B. <i>Participation active à des colloques</i> .....                                                                        | 44        |
| C. <i>Formations spécifiques du personnel</i> .....                                                                         | 45        |
| D. <i>Recherches scientifiques</i> .....                                                                                    | 45        |
| E. <i>Concertations</i> .....                                                                                               | 47        |
| III.  ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6) .....                                                                             | 50        |
| A. <i>Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)</i> .....                                | 50        |
| B. <i>Les traitements et guidances</i> .....                                                                                | 65        |
| C. <i>Les délégations de traitement à l'UPPL</i> .....                                                                      | 80        |
| D. <i>Travail en réseau et circuit de soins</i> .....                                                                       | 82        |
| <b>TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE.....</b>                                                                              | <b>84</b> |
| <b>QUATRIÈME PARTIE - UPPL - « PARADOXE » .....</b>                                                                         | <b>86</b> |
| <b>CINQUIÈME PARTIE - UPPL - SEOS .....</b>                                                                                 | <b>88</b> |
| <b>SIXIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES.....</b>                                                              | <b>90</b> |
| <b>SEPTIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES .....</b>                                                                 | <b>92</b> |

## **TABLE DES TABLEAUX**

|                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>TABLEAU 1 : SEMINAIRES D'ETUDES DE CAS ORGANISES EN 2023</u> .....                                                                      | 41 |
| <u>TABLEAU 2 : CALENDRIER DES ETUDE DE CAS</u> .....                                                                                       | 41 |
| <u>TABLEAU 3 : REPARTITION DES DEMANDES SELON LE TYPE D'EVALUATION SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES (N = 328)</u> .....                       | 52 |
| <u>TABLEAU 4 : DISTRIBUTION DES DEMANDES AU COURS DE L'ANNEE 2023 (N = 328)</u> .....                                                      | 56 |
| <u>TABLEAU 5 : EVALUATIONS DEMANDEES EN 2023 ET CLOTUREES EN COURS D'ANNEE (N = 207)</u> .....                                             | 57 |
| <u>TABLEAU 6 : DISTRIBUTION DES EVALUATIONS SPECIALISEES SELON LE TYPE D'EVALUATION (N=272)</u> .....                                      | 58 |
| <u>TABLEAU 7 : EVOLUTION DE LA REPARTITION DES STATUTS JUDICIAIRES DES AUTEURS (N=272)</u> .....                                           | 61 |
| <u>TABLEAU 8 : TRAITEMENTS EN COURS, AU 01/01/2023</u> .....                                                                               | 66 |
| <u>TABLEAU 9 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2023, SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=200)</u> ..... | 69 |
| <u>TABLEAU 10 : AGE DES PATIENTS POUR LES NOUVEAUX TRAITEMENTS 2023</u> .....                                                              | 72 |
| <u>TABLEAU 11 : STATUT JUDICIAIRE AU MOMENT DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT (N=77)</u> .....                                                   | 72 |
| <u>TABLEAU 12 : MOTIF D'INTERRUPTION DES TRAITEMENTS ET DELEGATIONS</u> .....                                                              | 73 |
| <u>TABLEAU 13 : DUREE DES TRAITEMENTS INTERROMPUS EN 2023 (N=73)</u> .....                                                                 | 74 |
| <u>TABLEAU 14 : AGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT A LA FIN DE L'ANNEE D'ACTIVITE</u> .....                                                    | 78 |

## **TABLE DES GRAPHIQUES**

|                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| GRAPH. 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS D'EVALUATIONS AU COURS DE CES 110 DERNIERES ANNEES.....                     | 51 |
| GRAPH 2. REPARTITION DES NOMBRES DE DEMANDES PAR TRIMESTRE (N=250) .....                                               | 56 |
| GRAPH 3. REPARTITION DES RAPPORTS D'EVALUATION SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=272) .....                                | 61 |
| GRAPH. 4 : PROPORTION DES TYPES D'INFRACTIONS DANS LES RAPPORTS D'EVALUATIONS RENDUS EN 2023 (N =272) .....            | 62 |
| GRAPH. 5 : NOMBRE DE RAPPORTS D'EVALUATIONS RENDUS SELON LE NOMBRE DE VICTIMES (N =272) .....                          | 62 |
| GRAPH. 6 : REPARTITION SELON LA MAJORITE/MINORITE DE(S) VICTIMES(S) POUR LES EVALUATIONS RENDUES EN 2023 (N=272) ..... | 63 |
| GRAPH. 7 : GENRE DE(S) VICTIME (S) POUR LES EVALUATIONS RENDUES EN 2023 (N =272) .....                                 | 64 |
| GRAPH. 8 : REPARTITION DES EVALUATIONS RENDUES EN 2023 SELON LE LIEN AVEC LA/LES VICTIME(S) (N=272) .....              | 64 |
| GRAPH. 9 : EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS ET GUIDANCES DE 2007 A 2023 .....                                        | 65 |
| GRAPH. 10 : TYPE DE PRISE EN CHARGE POUR LES TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2023 (N=200) .....                          | 67 |
| GRAPH. 11 : EVOLUTION DES TRAITEMENTS A L'UPPL ET DES DELEGATIONS DE TRAITEMENTS .....                                 | 68 |
| GRAPH. 12 : AUTORITE MANDANTE POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2023 (N=200) .....                              | 70 |
| GRAPH. 13 : EVOLUTION DES DEMANDES DE TRAITEMENTS AU COURS DE 9 DERNIERES ANNEES.....                                  | 71 |
| GRAPH. 14 : TYPE D'INFRACTION POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2023 (N=73).....                                           | 74 |
| GRAPH. 15 : NOMBRE DE VICTIMES PAR DOSSIER POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2023 (N =73) .....                            | 75 |
| GRAPH. 16 : NOMBRE D'EPISODES ET DE VICTIMES POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2023 (N=73).....                            | 75 |
| GRAPH. 17 : REPARTITION SELON LA MAJORITE/MINORITE DE(S) VICTIMES POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2023 (N=73) .....      | 76 |
| GRAPH. 18 : GENRE DE(S) VICTIME(S) POUR LES SUIVIS CLOTURES EN 2023 (N=73) .....                                       | 77 |
| GRAPH. 19 : REPARTITION DES SUIVIS CLOTURES EN 2023 SELON LE LIEN AVEC LA/LES VICTIME(S) (N=73) ....                   | 77 |
| GRAPH. 20 : TYPE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2022 (N=204).....                              | 78 |
| GRAPH. 21 : EVOLUTION DES TRAITEMENTS A L'UPPL ET DELEGUES A LA DATE DU 31/12/2023 .....                               | 79 |

## ***INTRODUCTION***

Le présent rapport d'activité de l'UPPL propose de présenter le bilan de l'année 2023 de l'association, en particulier des services suivants : le Centre d'Appui aux professionnels, l'Equipe de Santé Spécialisée et le Service d'Evaluations Spécialisées.

L'année 2023 fut une année riche et intense.

Riche puisqu'elle a été l'occasion de mettre en place deux événements majeurs dans la vie de l'UPPL : le colloque international à l'occasion du 2<sup>ème</sup> anniversaire de SéOS et le colloque anniversaire de l'UPPL pour les 25 ans de l'association. Intense, aussi, en raison de la charge de travail. En effet, 2023 a suivi la courbe 2022 et la stabilisation ou récession espérée n'est pas arrivée. Au contraire, comme nous pourrions plus particulièrement l'objectiver dans la partie clinique de ce rapport, les demandes d'évaluations et de traitements n'ont cessé d'augmenter, faisant exploser nos listes d'attente, avec pour conséquence des patients contraints non pris en charge avant près d'un an d'attente, et toutes les conséquences que cela suppose (élévation du risque, retardement de la mise au travail et donc du bénéfice possible de celui-ci, ..), et l'appauvrissement de l'investissement de l'équipe dans les missions de soutien aux professionnels. En effet, en palliant les situations d'urgence de prise en charge clinique, c'est la disponibilité dans les missions d'appui aux professionnels qui en pâtit, avec ici aussi des conséquences non négligeables à moyen terme (professionnels en difficultés et patients de facto moins bien encadrés).

Les moyens structurels mis à notre disposition sont largement insuffisants. L'arrivée de nouveaux gouvernements en 2024 sera l'occasion d'interpeler à nouveaux nos autorités subsidiantes. Gageons que celles-ci puissent enfin nous entendre.

L'année 2023 a toutefois été l'occasion de se réjouir de la reconduction de l'ensemble des subventionnements, notamment celles de SéOS et ParADOxe, jusqu'ici annuelles.

La suite de ce rapport détaillera davantage les résultats qualitatifs et quantitatifs de cette année chargée en émotions. L'ensemble de l'équipe de l'UPPL se joint à moi afin de vous en souhaiter une très agréable lecture.

Julien LAGNEAUX - Directeur

# **PREMIÈRE PARTIE**

## **PRESENTATION DE L'UPPL**

### **I. HISTORIQUE**

C'est dans la foulée d'une réflexion sur les conséquences des abus sexuels à l'égard des mineurs au début des années 1990 et dans le prolongement de la loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs que la reconnaissance sociale des multiples impacts des agressions sexuelles est devenue une évidence après l'arrestation de Marc DUTROUX en août 1996. Celle-ci a alors déclenché de nombreuses réformes dont de profonds remaniements législatifs, administratifs et institutionnels dans le prolongement de grands mouvements de questionnement, de réflexion et de prise de conscience collective.

C'est dans ce contexte que l'Unité de Psychopathologie Légale a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1998, sur l'initiative du Ministère de l'Action Sociale, du Logement et de la Santé et avec l'aide de son administration, la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), du Conseil Régional Wallon des Services de Santé Mentale de l'époque (devenu ensuite le CWASS) et du Centre Hospitalier Régional Psychiatrique (CHRP) « Les Marronniers » de Tournai. Ils ont rassemblé les quatre cliniciens expérimentés et chercheurs qui prenaient en charge des traitements d'abuseurs sexuels depuis plus de 15 ans. L'UPPL a été créée pour animer un nouveau réseau de soignants volontaires dans cette spécificité et participer aux concertations nécessaires.

Le 28 septembre 1998, l'UPPL était constituée en asbl. Le 08 octobre 1998, le Ministre fédéral de la Justice et les Ministres régionaux ayant la Santé dans leurs attributions<sup>1</sup> cosignèrent les Accords de Coopération wallon et flamand qui créaient des Équipes Spécialisées<sup>2</sup> et un Centre d'Appui par Région, dans un vaste dispositif d'amélioration des évaluations, des traitements et des guidances pour les Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS) en liaison avec les nouvelles mesures de libération. Le 04 mai 1999, l'ASBL UPPL était désignée par le Ministre de la Justice comme Centre d'Appui pour la Région wallonne.

En 2001, l'asbl UPPL s'est élargie pour la réalisation des avis motivés d'AICS prescrits par la loi du 28 novembre 2000 et s'est encore agrandie en 2005 par la reprise du programme socio-éducatif Triangle qui s'adressait aux AICS en mesures alternatives à la détention.

---

<sup>1</sup> Wallon et de Flamand, L'Accord de coopération bruxellois a été signé plus tard le 12 mars 2000.

<sup>2</sup> Equipes psychosociales spécialisées dans les prisons et établissement de Défense sociale et Equipes de Santé Spécialisées dans des Services de Santé Mentale.



En mars 2012, Bernard PIHET jusqu'alors Directeur de l'UPPL, a décidé de tirer sa révérence à l'âge de la retraite. Il est depuis lors remplacé à ce poste par Julien LAGNEAUX.

En 2017, l'UPPL a été marquée par deux événements importants : l'acquisition d'un bâtiment à Namur, en remplacement de la location que nous y occupions depuis 10 ans, et le déploiement de notre activité clinique dans la capitale wallonne avec l'ouverture d'une offre de prise en charge spécialisée au sein de notre antenne namuroise. Cette activité est à ce jour exclusivement financée par le Ministère de la Santé au niveau de la Région wallonne.

Enfin, en 2021, l'UPPL a eu l'opportunité d'étoffer son offre de services avec l'obtention de subsides ayant permis l'ouverture de deux nouveaux services : SéOS (Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisée), une ligne d'écoute et adresse e-mail de contact pour les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, et ParADOxe, proposant une prise en charge de groupe, à Tournai et Namur, pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services, financés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne, répondent parfaitement à un manque, jusque-là évidemment, dans le paysage de l'offre de soins spécialisés.

## **II. STRUCTURE DE L'UPPL**

L'UPPL est une asbl. Son Conseil d'Administration, au 31/12/2023 se compose de :

Marc MALEMPRE

Psychologue, en ESS au SSM de Huy et en pratique privée, Maître de conférences à l'Université de Liège et Expert près des Tribunaux (président) ;

Bernard PIHET

Psychologue et consultant, membre fondateur de l'asbl (trésorier) ;

Christophe KINET

Psychologue et psychothérapeute au SSM de Huy mais également en pratique privée, professeur invité à l'HEP, et Expert près des Tribunaux (secrétaire) ;

Michel-Henri MARTIN

Psychiatre, Directeur médical à l'AIGS, membre fondateur de l'asbl ;

Marc PREUMONT

Avocat pénaliste, Professeur de droit pénal à l'Université Libre de Bruxelles, membre fondateur de l'asbl ;

Claire DUCRO

Docteure en psychologie, Enseignante et chercheuse au Centre de Recherche en Défense Sociale et à l'Université Lille3 ;

Fabienne GLOWACZ

Docteure en Psychologie, chargée de cours à l'Université de Liège, Cheffe du Service de Psychologie clinique de la délinquance, des inadaptations sociales et des processus d'insertion, psychothérapeute, et Experte près des Tribunaux ;

Yves STEVENS

Psychologue au sein de l'unité Les Cyprès, à l'hôpital Petit Bourgogne ;

Jérôme ENGLEBERT

Docteur en psychologie, Professeur à l'ULB, l'UCLouvain et l'ULiège ;

L'assemblée générale est composée des membres ci-dessus, ainsi que de :

Maurice KORN

Psychiatre, membre fondateur et ancien Président de l'asbl ;

Sandrine RASTELLI

Psychologue, Responsable thérapeutique du Centre de Jour *La fabrique du pré* ;

Alexandre DAILLET

Psychiatre, Expert SPS au Service Public Fédéral Justice, Enseignant à l'Université de Mons ;

Adèle CLAIX

Psychologue indépendante ;

Thierry PHAM

Docteur en psychologie, Chef de service et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale ;

Donatien MACQUET

Psychologue de formation, actuellement Adjoint au Coordinateur fédéral de la réforme des soins en santé mentale, et Expert près des Tribunaux ;

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises les 31 mars, 22 mai, 05 juin, 28 août, 19 octobre et 18 décembre.

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 05 juin 2023 à Namur.

Julien LAGNEAUX, Directeur de l'UPPL, a systématiquement été invité afin de présenter l'évolution des activités de l'asbl ainsi que sa situation financière et sociale.

### III. FINANCEMENT

Depuis 2009, les missions de l'UPPL sont réparties sur quatre départements dont le secrétariat commun reste centralisé à Tournai. En 2021, deux nouveaux départements ou services ont vu le jour : SéOS et ParADOxe. Chacun de ces départements est financé de manière spécifique.

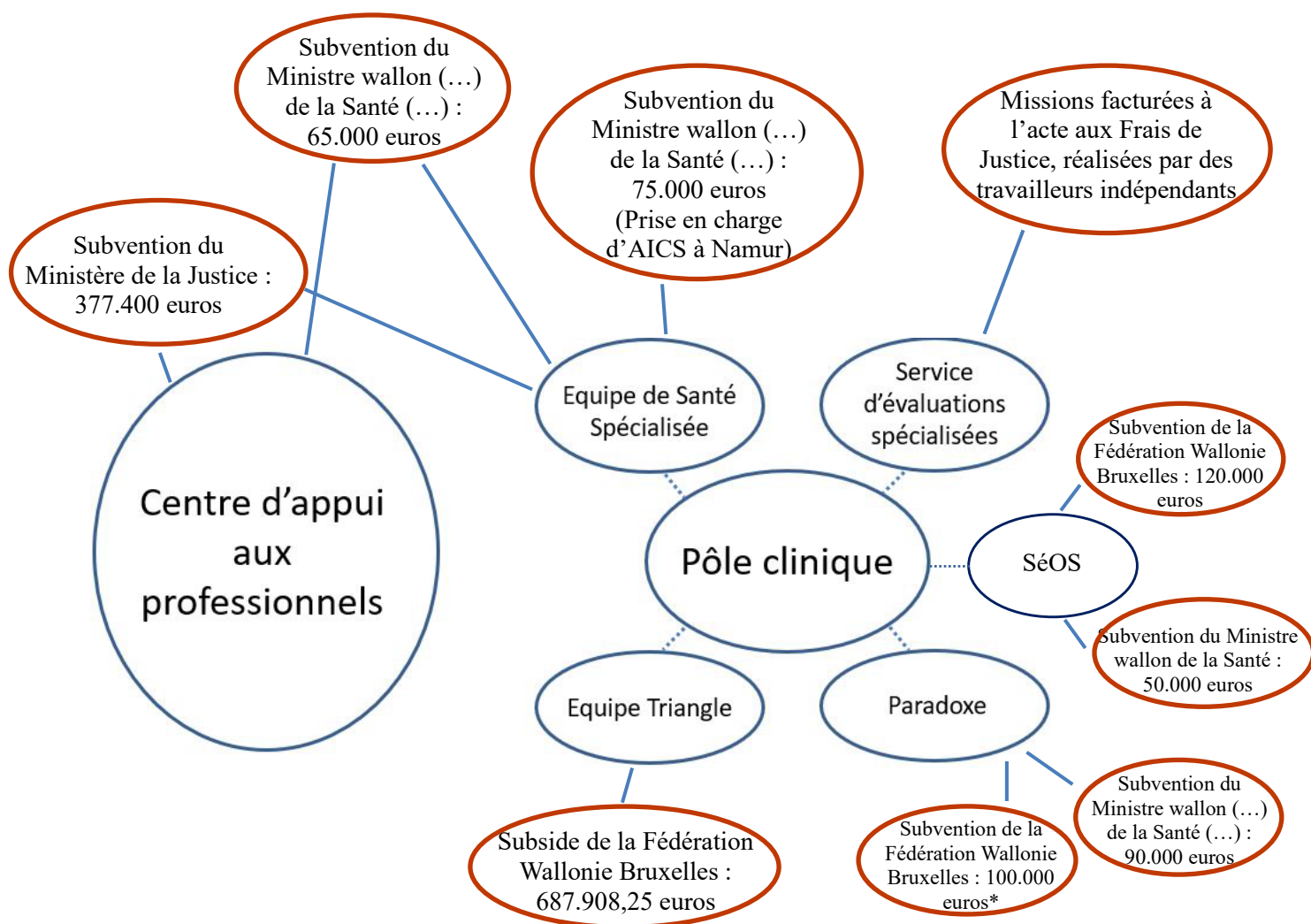
- Le Centre d'Appui wallon de l'UPPL et l'Equipe de Santé Spécialisée sont subventionnés par le Ministre fédéral de la Justice (Article 5 de l'Accord de coopération : missions de soutien aux professionnels & Article 6 de l'Accord de coopération : missions cliniques d'avis, de traitement et de guidance avec des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel).
- La Ministre wallonne de la Santé subventionne complémentirement un soutien particulier aux cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées. Depuis 2017, cette subvention est majorée du montant dédié à l'UPPL dans le cadre de la recherche collaborative avec le Centre de Recherche en Défense Sociale, et qui faisait jusque-là l'objet d'une autre subvention spécifique. L'autre partie de cette ancienne subvention est directement liquidée auprès du CRDS.
- Depuis septembre 2017, la Ministre wallonne de la Santé apporte un soutien supplémentaire à l'UPPL afin de permettre une prise en charge spécialisée sur le site de Namur.
- Les missions d'avis spécialisés à la demande des Juges et Tribunaux, réalisées par le Service d'Évaluations Spécialisées (hors consultances), sont quant à elles financées à l'acte par les frais de justice.
- La Fédération Wallonie – Bruxelles, Direction Générale des Maisons de Justice, subsidie le service Triangle. Le fonctionnement de celui-ci fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant.
- SéOS (Service d'écoute et d'Orientation Spécialisée) et ParADOxe (prise en charge de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel) ont vu le jour en 2021, subsidiés tous deux par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie - Bruxelles, et également par la Ministre de la Santé en Région wallonne. Le fonctionnement de ceux-ci fait l'objet de rapports d'activités indépendants.

L'UPPL a son siège à Tournai. L'ensemble des missions de l'asbl y sont assurées, en ce compris le secrétariat.

Nous occupons également un siège secondaire (2<sup>ème</sup> unité d'exploitation) à Namur, où l'ensemble des missions de soutien aux professionnels, et de prise en charge des auteurs sont assurées, et enfin une antenne à Liège pour les réunions régionales, des formations et consultations.

L'UPPL ne bénéficie d'aucune aide concernant l'immobilier et le mobilier utilisé de ces 3 sites. Ainsi, généralement, 80 à 90 % de ces différentes subventions sont alloués au personnel employé.

En résumé, depuis 2022, l'UPPL, ce sont 2 pôles et 6 services :



\* couvrant une période d'un an à partir du 13/12/2022

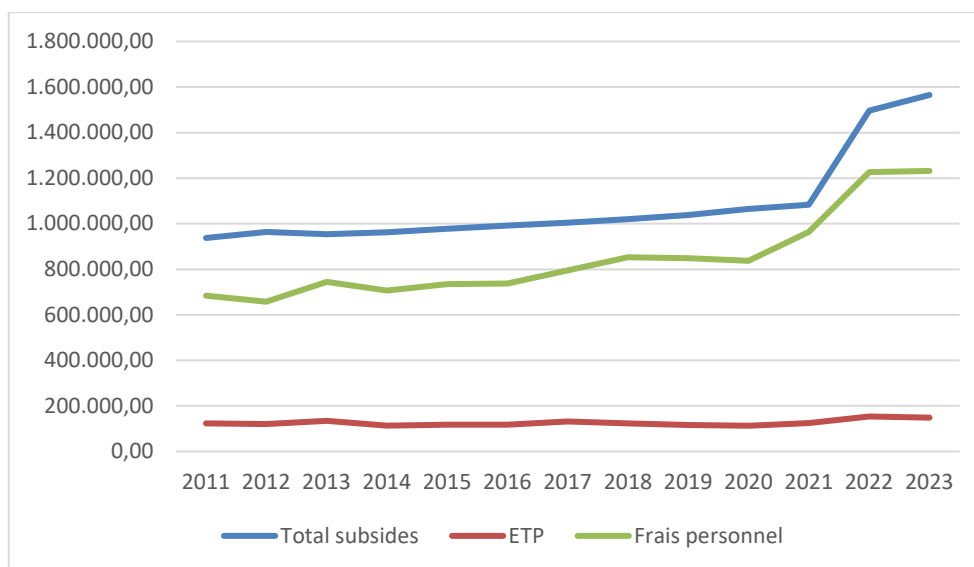
Ce schéma, quelque peu alambiqué, a pour but de mieux comprendre la répartition des subsides, au regard des missions auxquelles ils se rapportent.

En 2022, nous avons pu bénéficier d'un renforcement des subsides émanant du Ministre wallon de la Santé avec, pour la première fois, une convention unique et pluriannuelle (3 ans) intégrant une subvention unique de 280.000 euros (correspondant à la somme des différentes subventions relatives aux différentes missions ci-dessus).

Malheureusement, cette évolution possible n'est, à ce jour, pas suivie par la subvention du Ministre de la Justice, laquelle n'évolue pas ou que trop peu. A l'heure de rédiger ces quelques lignes, début 2024, ce sont 36 patients qui sont sur liste d'attente (20 pour le site de Namur et 16 pour celui de Tournai), faute de moyens suffisants pour permettre les prises en charge spécialisées, pourtant contraintes légalement.

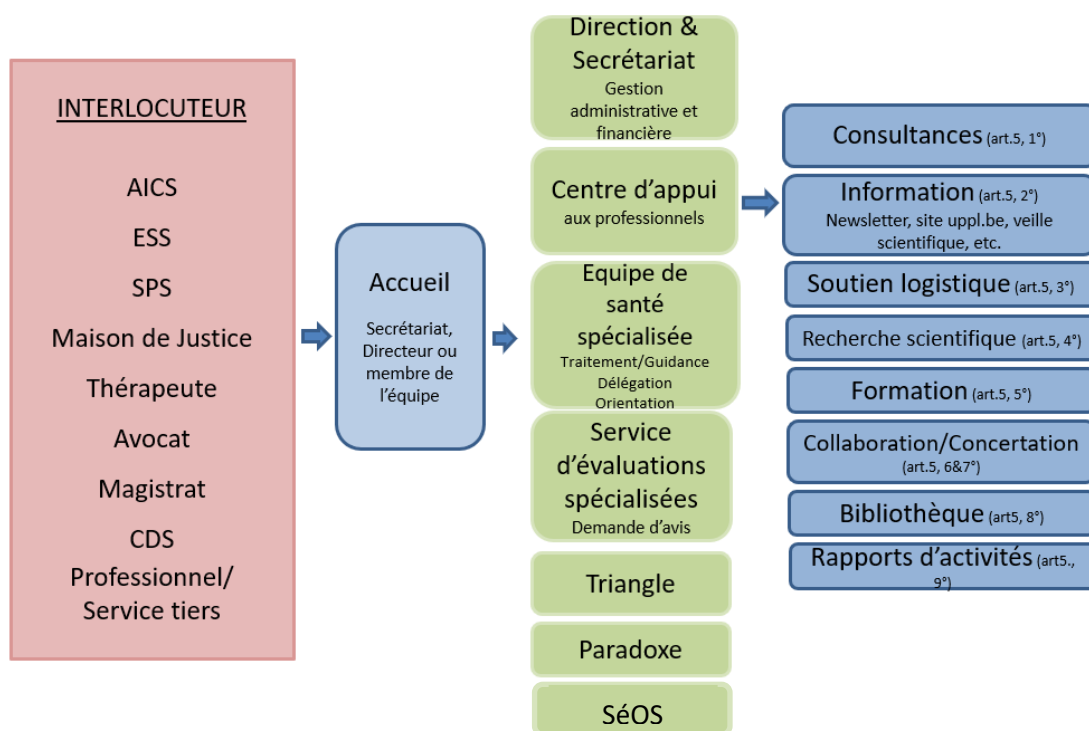
Si les charges salariales avaient été en légère diminution en 2020, notamment en raison du départ, non immédiatement compensé, de deux membres du personnel, au tout début de la crise du coronavirus, les années 2021 et 2022 se démarquent par une nette augmentation de ces charges, en raison de divers engagements (838.879 euros de charges salariales en 2020, 955.000 euros en 2021 et 1.268.690 euros en 2022), dans le cadre des nouveaux subsides obtenus pour les services SéOS et ParADOxe. L'année 2022 s'est toutefois clôturée avec une perte importante, en raison de l'augmentation des coûts de personnel (augmentation des salaires d'environ 8 à 10% en 2022) et des charges, notamment énergétiques. Nous avons dès lors été contraints de réduire ces coûts en 2023 afin d'éviter de terminer l'année à nouveau en négatif. Nous avons réduit les charges salariales avec, pour conséquence, de passer, pour l'ensemble de l'asbl, de 15,36 équivalents temps plein en 2022 à 14,83 en 2023. Cette diminution va évidemment dans le sens contraire des besoins des différents services et, de facto, des besoins des patients.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des subsides perçus par l'ensemble de l'asbl, et leur affectation à l'engagement de personnel (Equivalents Temps Plein occupés et charges salariales). Il met notamment en évidence le fait que les charges salariales représentent généralement entre 78 et 82% du budget total (hors consultants, formateurs et superviseurs externes/indépendants).



#### IV. ORGANISATION DE L'UPPL

Les activités de l'UPPL se répartissent, outre les activités administratives au niveau de la direction et du secrétariat, dorénavant au sein de six services distincts. L'organigramme simplifié ci-dessous permet de se faire une représentation générale du fonctionnement des différents services de l'UPPL et de leur imbrication. Pour chaque mission du Centre d'Appui (colonne de droite), il est mentionné l'article de l'Accord de coopération wallon auquel elle fait référence.



##### A. Le Centre d'Appui aux professionnels

Les missions de soutien dévolues au Centre d'Appui sont définies au sein de l'article 5, 1° à 8 de l'Accord de coopération wallon.

Ces activités sont organisées autour de différents axes de services rendus aux professionnels :

- la fonction de consultant ('deuxième avis'), qui consiste en des examens complémentaires pour avis, orientation ou supervision à l'usage des Équipes Spécialisées et Assistants de Justice qui le demandent ;
- l'information des professionnels ;
- le soutien logistique (dans le cadre de l'évaluation et du traitement) ;
- la formation ;
- les activités scientifiques (recherches) ;
- les concertations.

## **B. Le Service d'Évaluations Spécialisées**

Les activités d'évaluations (Article 6 de l'Accord de coopération wallon), qui consistent en la réalisation d'avis sur les possibilités de traitement et le diagnostic sur réquisition des autorités judiciaires, sont regroupées dans un département distinct.

Ces activités sont intégralement réalisées par un pool d'experts indépendants et sont financées à l'acte par les frais de justice.

Le service rend des avis sur trois pôles : Tournai, Liège et Namur. Ceux-ci prennent la forme :

- d'avis motivés pour les Parquets et Tribunaux francophones dans le cadre de l'octroi de sursis probatoire ;
- d'avis motivés pour les Chambres de Protection Sociale dans le cadre de l'octroi de libération à l'essai ou définitive (pour les AICS qui ne sont pas internés en Établissement de Défense Sociale ou en complément des avis rendus par ces établissements), ou lors de l'aménagement de conditions ;
- d'avis motivés pour les Tribunaux d'Application des Peines dans des cas particuliers ;
- d'examens médico-psychologiques (ou bilans) à la demande de Juges de la jeunesse pour des adolescents.

## **C. L'Équipe de Santé Spécialisée**

Les prises en charge directes d'AICS en traitements et guidances (Article 6 de l'Accord de coopération wallon) sont regroupées, elles aussi, dans un département distinct.

Elles sont assurées à Tournai, et depuis 2017, à Namur, par une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, sexologues, criminologues, assistant social et psychiatre, au bénéfice d'AICS en obligation de soins.

Des traitements ou guidances sont aussi confiés par le Centre d'Appui à des thérapeutes indépendants dans toute la Wallonie (traitements dits délégués – Article 11 de l'Accord de coopération wallon).

Ces traitements sont ambulatoires ou en participation à des circuits de soins.

## **D. Triangle**

Triangle est un programme de formation psycho-socio-éducative de responsabilisation pour AICS. Il s'applique par ordonnance dans les mesures judiciaires alternatives : médiation & mesures, alternative à la détention préventive et probation.

Ce programme utilise principalement des méthodes et outils issus des théories cognitivo-comportementales ainsi que les techniques de dynamique de groupe. Une des visées de la formation est la responsabilisation de l'AICS.

L'équipe est basée à Namur, mais organise des groupes de responsabilisation dans tous les arrondissements judiciaires francophones.

## **E. Paradoxe**

En 2017, l'UPPL a mis sur pied un groupe pilote de prise en charge spécialisée pour adolescents, dénommé « ParADOxe ». Cette initiative résultait d'une mûre réflexion faisant suite aux nombreuses sollicitations que nous recevons de longue date concernant des adolescents. Alors que l'Accord de coopération, donnant naissance aux Equipes de Santé Spécialisées, ne concerne que les AICS adultes, nous relevons qu'environ 5 % des demandes de traitements reçues concernent des mineurs d'âge. Cette proportion s'avère relativement stable depuis 2009.

L'UPPL réalise, par ailleurs, régulièrement des Examens Médico-Psychologiques afin d'éclairer les Magistrats de la jeunesse sur la personnalité de mineurs auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel, leur milieu familial, leur risque de récidive et les possibilités d'orientation thérapeutique. Sur ce dernier point, nous faisons face à un manque important de structures et / ou de dispositifs de prise en charge, en particulier dans le Hainaut occidental. Après avoir, dans un premier temps, organisé différentes rencontres avec les professionnels du secteur, nous avons conçu un modèle de prise en charge de groupe pour ce public. Celui-ci a pu être implémenté deux fois en 2018 et une troisième fois en 2020.

Alors que la pérennité du service ParADOxe était plus que jamais mise en doute, en raison de l'absence de moyens spécifiques dédiés, nous avons eu la grande satisfaction d'obtenir deux subventions, l'une de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie – Bruxelles, portant d'abord sur la période allant du 13 décembre 2021 jusqu'au 12 décembre 2022, et renouvelée, depuis lors, de façon annuelle, et la seconde de la Ministre de la Santé en Région wallonne, pour l'ensemble de l'année 2022, également renouvelée depuis lors. Des prises en charge ParADOxe ont dès lors pu être mises sur pied, tant à Tournai qu'à Namur, où il n'existait alors plus de service spécialisé de ce type. Celles-ci font l'objet d'un rapport d'activité spécifique, dont une synthèse se trouve en fin de ce rapport.



## **F. SéOS (Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisé)**

Dès la mise en place, en mai 2017, d'une ligne d'écoute dédiée aux personnes ayant des fantasmes de type pédophile en Région flamande, nous avons démarché, en association avec différents partenaires de notre réseau (notamment Child Focus et les Centres d'Appui flamand et bruxellois), auprès des pouvoirs politiques concernés (ou susceptibles de l'être) par cette matière (Ministre des Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre wallonne de la Santé, Ministre de l'Enfance, Ministre de la Santé en Région bruxelloise, ...). En novembre 2020, nous obtenions une subvention spécifique afin d'enfin mettre pareille offre de service sur pied en Belgique francophone : SéOS allait pouvoir voir le jour.

La première partie de l'année 2021 allait être consacrée à la création du service en tant que tel, et au recrutement du personnel, la seconde à son ouverture, à destination des bénéficiaires ciblés par l'arrêté de subventionnement : les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et leur entourage. Ce public-cible, différent et plus large que celui de nos collègues du nord du pays, nécessitait de trouver un nom spécifique. SéOS est ouvert depuis le 28 juin 2021 avec, tout d'abord, trois plages d'écoute par semaine : le lundi de 09h30 à 12h30, le mardi de 13h00 à 16h00 et le jeudi de 20h00 à 23h00. Le service était d'emblée également accessible par e-mail. En septembre 2022, nous avons ouvert une 4<sup>ème</sup> plage d'écoute, les mercredis de 18h à 21h. Depuis cette même période, SéOS peut également être sollicité par tchat lors de chaque permanence d'écoute.

Le bilan, après un an et demi de fonctionnement, est extrêmement positif puisque nous relevons, en moyenne, plus de 4 prises de contact par tranche horaire d'écoute (3h). Un rapport d'activité spécifique et détaillé de l'activité de SéOS est réalisé et peut être diffusé à la demande. Une synthèse de celui-ci figure également dans le présent rapport d'activité.

## **V. LE PERSONNEL**<sup>3</sup>

### **A. La Direction**

Directeur : Julien LAGNEAUX, criminologue et sexologue

### **B. Le personnel Administratif**

Secrétariat central : Amandine LAGNEAU, secrétaire  
(crédit-temps à hauteur d'1/10<sup>ème</sup> ETP)

Flavie DESMET, secrétaire,  
(crédit-temps à hauteur d'1/5<sup>ème</sup> ETP)

Trésorerie & comptabilité : Marie-Louise MEEUS, comptable

### **C. Le Centre d'appui aux professionnels**

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur et coordinateur des missions d'appui aux professionnels

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAETE, responsable « Formation » &  
« Délégation de traitement »

Luca CARRUANA, responsable « Information & soutien logistique »

Dorothée ROUSSEAU, Responsable « Recherche »

Jessica THIRY, responsable « Communication & veille scientifique »

Ludivine THILMANT

Apolline JOSPIN, responsable des délégations de traitement

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

Bien que la plupart des membres de l'équipe se voit attribuer certaines responsabilités particulières, tous sont cependant susceptibles de participer à l'ensemble des missions d'appui aux professionnels. Ce fonctionnement permet la responsabilisation, la collaboration et la diversification des tâches.

---

<sup>3</sup> Le personnel salarié du Centre d'Appui est en 2017 de 4,3 équivalents temps plein (ETP) et le personnel de Triangle est 6,8 ETP.

## **D. Les Équipes cliniques de l'UPPL**

L'approche clinique de l'UPPL s'appuie sur une prise en charge spécifique des problématiques de l'AICS :

- éclairée par les connaissances internationales les plus récentes en la matière ;
- collégiale, pour garantir un regard multiple et la meilleure distance.

Les équipes sont pluridisciplinaires et composées de cliniciens spécialisés en psychopathologie légale de la délinquance sexuelle. Dans son ensemble, au 31/12/2023, l'UPPL comptait 20 collaborateurs permanents et 13 consultants (2 sont psychiatres, 18 psychologues, 2 criminologues, 3 sexologues, 1 assistant social et 2 secrétaires).

Les orientations théoriques et thérapeutiques des membres de l'équipe sont variables et parfois multiples :

- médicale,
- analytique, systémique ou plus largement psychodynamique,
- cognitive et comportementale,
- socio-éducative,
- sexologique,
- criminologique.

Elles sont en interaction et complémentaires, ou spécifiquement employées suivant les indications.

Comme le mettent en évidence les pages qui suivent, la plupart des employés de l'UPPL font partie de différentes équipes (équipe du Centre d'Appui aux professionnels, Equipe de Santé Spécialisée, équipe clinique du Service d'Evaluations Spécialisées, équipe Triangle, équipe ParADOxe et service SéOS). Cette diversification des fonctions et rôles nous semble être un réel atout pour l'UPPL. Il en va de l'amélioration des connaissances et pratiques des uns et des autres.

1. L'Équipe clinique du Centre d'Appui (fonction de consultant – Article 5, 1°)

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN  
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Apolline JOSPIN

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

2. L'Équipe clinique du Service d'Évaluations Spécialisées

L'ensemble des évaluations est réalisé par les experts ci-dessous, sous le statut d'indépendant. Ce pool d'experts se compose à la fois de cliniciens, par ailleurs salariés du Centre d'Appui et d'experts totalement extérieurs, mais néanmoins spécialisés aux problématiques des AICS. Ces missions d'évaluations sont, en tout point, différentes des missions exercées, par ailleurs, au sein des autres services de l'UPPL.

Les missions d'évaluations sont entièrement réalisées en dehors des subventions et financées intégralement par les frais de Justice. L'UPPL reste, cependant, garante du travail réalisé par un regard final, avant remise des rapports.

Enfin, en toute circonstance, dans l'organisation de ces différentes missions, nous sommes toujours extrêmement attentifs à ce qu'un clinicien ne soit pas à la fois thérapeute et évaluateur d'un même individu.

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN  
Jean-Marc VERDEBOUT  
Samuel LEISTEDT  
Bernard DEPARIS

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Bernard PIHET  
Donatien MACQUET

Marc MALEMPRE  
Christophe KINET  
Vanessa MILAZZO  
Sylvie GRANDJEAN  
Alexandra DUCOULOMBIER  
Amélie THIRY  
Anthony DEPIREUX  
Anye MIERMONT  
Jacques WAUTHY

Criminologue et sexologue : Julien LAGNEAUX

3. L'Équipe clinique de l'Équipe de Santé Spécialisée (traitements et guidances)

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT  
Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Gauthier MERTENS  
Apolline JOSPIN  
Justine LEBOUT

Assistant social et sexologue : Bertrand JACQUES

Apolline JOSPIN est en outre en charge de la gestion des délégations de traitement, en collaboration avec les secrétaires.

4. L'Équipe clinique Triangle

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur  
Psychologues : Sandra BASTAENS  
Maurine LATOUCHE  
Gauthier MERTENS  
Elena KADARE  
Samantha RUSSO  
Assistante en psychologie & Sexologue : Pascale GERARD  
Criminologue : Joachim GALOUL  
Criminologue & sexologue : Elodie QUERTON, CDD àpd juin 2023

## **E. Autres collaborateurs**

Dans le cadre de ses nouvelles missions, en particulier SéOS, l'UPPL a recours à des collaborateurs supplémentaires :

|                |                                                                                                                 |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Criminologue : | Océane GANGI, salariée jusqu'au juillet 2023                                                                    |
| Sexologues :   | Bérengère DEVILLERS, consultante externe<br>Bélinda Noé, consultante externe<br>Serge LECOQ, consultant externe |

## VI. ADRESSES & CONTACTS

### UPPL - UNITE DE PSYCHOPATHOLOGIE LEGALE asbl

3 sites :

#### ➤ **TOURNAI**

- Secrétariat central de l'ensemble des services de l'UPPL
- Centre d'Appui aux professionnels (toutes missions d'appui aux professionnels, bibliothèque, formations, coordination des activités cliniques, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- Triangle (administration et groupes d'AICS)
- ParADOxe Tournai
- Siège social de l'asbl

Toutes demandes (à privilégier, quel que soit le service à joindre) :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: [centredappui@uppl.be](mailto:centredappui@uppl.be)

Permanence de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi

Bibliothèque: accessible sur place et sur rendez-vous

Consultations sur rendez-vous

Urgences: 0495/617 195

#### ➤ **NAMUR**

- Centre d'Appui (la plupart des missions d'appui aux professionnels : formations, consultances, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- Triangle (coordination centrale et groupes d'AICS – [formationtriangle@uppl.be](mailto:formationtriangle@uppl.be))
- ParADOxe Namur
- SéOS

Contact :

Adresse : Rue de Gembloux, 314 à 5002 Saint-Servais

Téléphone: 081/226 638 (ou, à défaut, 069/888 333)

Fax: 081/260 059

Consultations sur rendez-vous

## ➤ LIÈGE

- Centre d'Appui (formations et supervisions)
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS
- Triangle (groupes d'AICS)

Adresse : Quai Marcellis, 16 à 4000 Liège

Attention : toutes les demandes concernant Liège (évaluations spécialisées, formations, etc.) se font via notre secrétariat central de Tournai :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: [centredappui@uppl.be](mailto:centredappui@uppl.be)

---

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site Internet :

[www.uppl.be](http://www.uppl.be)

---



## ***DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'EVALUATIONS SPECIALISEES***

### **I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS**

#### **A. Informations**

##### **1. Renseignements divers**

Quotidiennement, l'UPPL est sollicitée pour des questions et demandes diverses. Celles-ci émanent majoritairement des services judiciaires et de nos partenaires directs de l'Accord de coopération, dont les Tribunaux, les Services Psychosociaux Spécialisés, les Maisons de Justice et l'Administration centrale, à propos des évaluations, des traitements, des guidances et des orientations, sans que cela ne donne lieu à une ouverture de dossier.

Nous recevons également plus régulièrement des demandes ponctuelles des Equipes de Santé Spécialisées. Certaines réponses à des questions particulières sont susceptibles d'être partagées au sein de notre newsletter.

Enfin, nous sommes également très régulièrement sollicités par des professionnels et des étudiants dans le cadre de leurs stages et travaux de fin d'étude. Un accès à notre bibliothèque et notre testothèque est, dans ce cadre, régulièrement proposé. Concernant celles-ci et les sollicitations que nous recevons, certaines références sont envoyées par e-mail lorsque cela est envisageable, mais pour toute une série d'autres, nous proposons aux demandeurs de nous rejoindre sur place, en vue de consulter celles-ci.

Ces différentes sollicitations nous parviennent tant de manière téléphonique que par e-mails. Ainsi, en 2023, nous avons relevé 273 sollicitations particulières (contre 334 en 2022, 327 en 2021, 324 en 2020, 234 en 2019, 262 en 2018, 201 en 2017, 198 en 2016, 176 en 2015 et 122 en 2014). Pour chacune de ces demandes, une réponse personnalisée a été apportée.

Parmi l'ensemble des sollicitations, 135 émanaient des partenaires directs (ESS, SPS, Maisons de Justice, Commissions de probation, magistrats et tribunaux, experts, autorités politiques et administratives, Centres d'Appui,...). Les autres demandes provenaient, quant à elles, d'horizons multiples : universités, professionnels indépendants ou attachés à un service, étudiants et mémorants, médias, etc.

## 2. Documentation

L'essentiel de notre mission de documentation est assuré par le biais de notre bibliothèque, laquelle est constituée de livres, de revues, d'articles professionnels ou scientifiques et de divers rapports.

Fin de l'année 2023, celle-ci comptait 11.086 références (contre 10.972 fin 2022 et 10.684 au 31/12/2021) concernant spécifiquement la problématique de la violence sexuelle (abus, agressions, délits et crimes, particulièrement du côté agresseur, mais aussi du côté victime).

Elles appartiennent au domaine de la santé mentale et de la recherche scientifique, mais aussi à ceux du droit, de la criminologie, de la sexologie, de la sociologie, de la culture, de la philosophie et des thèmes associés.

Nous sommes abonnés, depuis plusieurs années, à différentes revues :

- Acta Psychiatrica Belgica, revue trimestrielle,
- Child Abuse & Neglect - The International Journal, revue mensuelle,
- European Journal of Criminology, revue trimestrielle,
- Journal du Droit des Jeunes, 10 numéros par an,
- Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling, revue semestrielle,
- Journal de thérapie comportementale et cognitive, revue trimestrielle,
- L'Observatoire - Revue d'Action Sociale & médico-sociale, revue trimestrielle,
- Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, revue trimestrielle,
- Universitair Forensisch Centrum (UFC), revue bimestrielle,
- European Journal of Sexology and Sexual Health, revue trimestrielle,
- Sexualités humaines, revue trimestrielle.

Au-delà de cette liste, notre proximité géographique et la bonne collaboration que nous entretenons avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous offrent la possibilité d'accéder à de nombreuses autres revues et différents ouvrages en lien direct avec les problématiques qui nous occupent.

Notons que l'UPPL répertorie également toute une série de documents (en particulier les rapports d'activités de différents collaborateurs) rassemblant des articles ou références, parfois très utiles.

Notre bibliothèque est accessible en ligne (via [www.uppl.be](http://www.uppl.be), onglet "Documentation" ou directement à l'adresse [www.zotero.org/uppl](http://www.zotero.org/uppl), onglet Library) à tout professionnel, stagiaire, mémorant ou doctorant. Les procédures d'encodage permettent une recherche sur base de la thématique abordée, des noms de l'auteur, du titre ou de mots clés.

Pour répondre aux demandes de documentation, nous effectuons régulièrement nous-mêmes des recherches documentaires dans notre base de données, mais également par le biais de services externes et de sites spécialisés en la matière, ce qui nous permet de répondre précisément et d'étoffer par la même occasion nos propres ressources. Nous transmettons les articles par e-mail ou courrier postal et proposons, à la consultation, les livres et les revues, à l'UPPL ou en prêt.

### 3. Diffusion de connaissances

La diffusion de connaissances se fait essentiellement par le biais de notre site Internet, de nos newsletters et dossiers thématiques, ou à travers nos formations et activités scientifiques diverses (colloques, congrès, séminaires, etc.).

Nous renvoyons le lecteur vers la suite de ce document concernant ces deux derniers points. Ces deux canaux de diffusion d'informations nécessitent le concours de l'ensemble des membres de l'équipe, de façon très régulière. Cette dynamique est très satisfaisante et le résultat semble particulièrement apprécié de nos collaborateurs pour la qualité des informations proposées.

#### ○ La newsletter

Depuis 2021, nous avons modifié le format de nos newsletters. En effet, nous avons le sentiment que celles-ci étaient, pour certaines parties, trop répétitives, tandis que pour les parties plus dynamiques, notre frustration résultait du fait que les thématiques n'étaient que « survolées ». Nous avons donc repensé le format de ce document, de manière à le rendre plus « fouillé ». Intitulé dorénavant « Les dossiers de l'UPPL », ces dossiers thématiques sont le fruit d'un véritable travail collaboratif au sein de l'équipe du Centre d'Appui, qui consiste notamment en une réflexion clinique de l'UPPL sur la thématique abordée, agrémentée d'une revue de la littérature actuelle sur celle-ci, une revue de presse, la référence à des outils cliniques, des apports et réflexions de l'UPPL, des références diverses (ouvrages, films, documentaires). Ainsi, nous avons déjà publié :

- en décembre 2020 : « Nos pratiques cliniques à l'heure du confinement »
- en juin 2021 : « Le consentement »
- en mars 2022 : « La pédopornographie »
- en mars 2023 : « le nouveau code pénal sexuel »

Ces dossiers sont téléchargeables sur notre site Internet, rubrique News UPPL / Newsletters.

Outre le développement de la thématique abordée, ces dossiers permettent aussi de relayer d'autres informations utiles telles que :

- Des informations d'actualité sur les activités de l'UPPL,
- Des informations sur notre bibliothèque et notre testothèque et nos nouvelles acquisitions,
- La liste des revues scientifiques disponibles et une sélection d'articles pertinents de celles-ci,
- Des informations sur nos prochains séminaires d'étude de cas et nos activités de formation,
- Des propositions de films, livres et reportages en lien avec nos pratiques,
- Une veille scientifique et des « retours » de congrès et colloques,
- Un agenda des formations, congrès et colloques externes.

Ces dossiers nécessitent un travail plus conséquent que nos anciennes newsletters. Ils nécessitent aussi davantage la collaboration interne et la participation d'un plus grand nombre de collègues. Ils sont diffusés à tous les partenaires de l'Accord de coopération ainsi qu'à l'ensemble de nos interlocuteurs réguliers, à savoir :

- Équipes de Santé Spécialisées (ambulatoires et hospitalières) ;
- Services Psycho-sociaux Spécialisés des prisons, des hôpitaux psychiatriques spécialisés et des Établissements de Défense Sociale ;
- Parquets et Tribunaux ;
- Maisons de justice ;
- Autres professionnels ou services : thérapeutes extérieurs, TSI, CH J. Titeca, institutions de la Communauté française, etc. ;
- Tout service et toute personne qui en aurait fait la demande.

Toutes les newsletters et les dossiers publiés par l'UPPL sont accessibles à une seule et même adresse, sur le site [www.uppl.be](http://www.uppl.be).

- Le site Internet [www.uppl.be](http://www.uppl.be)

Le site web de l'UPPL est en évolution constante depuis sa création en 2009. Il a subi un lifting complet en janvier 2019. Il a en effet été modernisé et rendu à la fois beaucoup plus convivial et intuitif. Il est à présent parfaitement fonctionnel depuis 2022 et recense l'ensemble des activités organisées par l'UPPL (formations, séminaires d'étude de cas, colloques, ..).

#### 4. Relations internationales

Depuis le 25 janvier 2023, Julien LAGNEAUX a été désigné président du Comité International Permanent (CIP) du CIFAS (Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle). Celui-ci se réunit deux à trois fois l'an, dans le cadre de l'organisation de ce gros congrès international se tenant tous les deux ans, alternativement au Canada et en Europe.

En 2023, le comité s'est réuni à 3 reprises, dans le cadre du débriefing du colloque de décembre 2022 au format Webinaire (sur le thème « Les visages classiques et émergents de l'agression sexuelle »), organisé au Canada, mais aussi, et surtout, dans le cadre de l'organisation du colloque 2024, qui se tiendra du 4 au 7 juin 2024 à Lausanne. Celui-ci sera intitulé : « Du Réel au virtuel : l'agression sexuelle aujourd'hui ».

#### 5. Services aux médias

En 2023, l'UPPL a été sollicitée six fois par les médias (contre cinq en 2022), ce qui correspond à la moyenne de ces dernières années. Précisons toutefois que les sollicitations à l'égard de notre service SéOS sont comptabilisées au sein du rapport d'activité spécifique du service.

Nous relevons les sollicitations suivantes en 2023 :

- Une interview dans le cadre du podcast *Vacarme*, de la chaîne suisse RTS ;
- Une interview, finalement non diffusée, dans le cadre de l'émission radio *Septante minutes avec* ;
- Une interview pour le groupe Sudpresse donnant lieu à un article intitulé *Déviances sexuelles : osez en parler* ;
- Une sollicitation pour l'émission Matchpoint, qui n'a cependant pas abouti ;
- Une interview pour la RTBF donnant lieu à l'article *Autoriser le mariage des prêtres permettrait-il de réduire les abus sexuels au sein de l'Église ?* ;
- Différentes interviews de la cinéaste Julie Gavras, donnant lieu au podcast *La maison du loup*, diffusé à la rentrée 2024.

## 6. Soutien logistique

Notre testothèque compte actuellement plus de 80 outils de testing et d'investigation. La liste des tests est accessible en ligne, sur le site de l'UPPL, à l'usage des professionnels des Accords de Coopération wallons.

L'obtention d'un subside spécifique pour la mise en place du service ParADOxe a permis l'acquisition de nouveaux outils et médias, en complément de ce dont nous disposions déjà, qui seront particulièrement utilisés dans ce cadre mais aussi possiblement par les autres services de l'asbl. En voici la liste actuelle :

- Photolangage, corps, communication et violence à l'adolescence (Claire Bésile)
- L'univers des sensations
- L'expression des besoins
- Le langage des émotions
- Mille et une valeurs
- L'autrement dit
- Brin de Jasette
- Les émotions, comment ça marche ?
- Anatomie simplifiée du périnée féminin
- Consentement t'en dis quoi ?
- Feelin' cartes
- Regards sur le porno
- Dixit
- Game of Porn
- Totem
- Anatomia

Notre testothèque a été essentiellement consultée par les psychologues experts travaillant en collaboration avec notre service. Nous n'avons pas reçu de demandes externes par rapport aux testings en 2023.

Notons que ces différents testings sont systématiquement utilisés par les cliniciens lorsque nous ne disposons pas de ces informations dans le dossier judiciaire :

- Lors de prise en charge d'un patient en traitement à l'UPPL, nous systématisons la passation d'un QI et de l'échelle de personnalité MCMI ;
- Lors des évaluations spécialisées, différents outils sont utilisés. Leur choix dépend davantage de ce qui figure ou non dans le dossier judiciaire, de la personnalité de l'auteur et de la nature des faits. Dans tous les cas, une évaluation statique et dynamique du risque est effectuée (en plus, bien entendu, d'une évaluation clinique).

## 7. Les données des patients/clients

Chaque nouvelle prise en charge sollicitée à l'UPPL, que ce soit dans le cadre d'une évaluation spécialisée, d'un traitement ou d'une guidance, implique l'ouverture d'un dossier papier et d'une fiche informatique au sein de ce que nous nommerons, ci-après, le « fichier clients ».

### ○ Le dossier papier

Un dossier papier se compose des documents officiels échangés entre l'UPPL et les interlocuteurs en charge du bénéficiaire de la prise en charge (mandat, pièces du dossier judiciaire, courriers, fax, rapports d'évaluations, etc.).

Quel que soit le type de prise en charge pour laquelle l'UPPL est sollicitée, une des priorités administratives est de s'assurer de la mise à disposition du dossier judiciaire de l'AICS concerné.

### ○ « Fichier clients »

Depuis 2005, nous utilisons un programme informatique pour la gestion des données concernant les dossiers d'expertises et de traitements et guidances. Ce programme est le résultat original d'une collaboration entre l'équipe de l'UPPL et une société de consultance en informatique.

Il permet de collecter les données administratives de chaque patient (coordonnées, date de naissance, etc.), ainsi que les données relatives à la gestion du dossier (date d'ouverture, type de dossier, identification du thérapeute, etc.).

L'encodage des données dans le programme est réalisé par le secrétariat, en ce qui concerne les données administratives (adresses, données de contact, rendez-vous, etc.) et par les cliniciens, en ce qui concerne les données tirées des pièces mises à notre disposition (faits reprochés, statut judiciaire, diagnostic, etc.). Le fichier et l'ensemble des données qu'il contient se trouvent sur le serveur interne de l'UPPL, dans nos bureaux de Tournai, et est protégé par un login et un mot de passe.

Il n'est accessible qu'au personnel salarié de l'UPPL depuis un poste de travail interne. Enfin, ce fichier a été déclaré à la Commission de la protection de la vie privée dès sa création, en 2005.

Les renseignements repris dans le fichier se limitent exclusivement aux renseignements tirés du dossier judiciaire que nous recevons, que nous soyons désignés dans le cadre d'une évaluation spécialisée ou d'un traitement ou guidance.

Autrement dit, il s'agit de renseignements communs aux cliniciens experts et thérapeutes. Précisons, à cet égard, qu'aucune donnée de traitement n'est répercutée dans ce fichier.

Le système d'encodage mis sur pied comporte toujours six fiches :

- la fiche « Administration » qui regroupe l'ensemble des données personnelles (nationalité, coordonnées, sexe, date de naissance, nationalité, milieu de vie, situation professionnelle);
- la fiche « Dossier » qui regroupe les informations relatives à la prise en charge :
  - le statut judiciaire du bénéficiaire ;
  - les expertises disponibles : le type d'expertise, l'autorité requérante, la date de demande et de clôture, le type de clôture ;
  - les traitements et délégations déjà mis en place : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
  - les formations : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
- la fiche « Consultations » reprend les dates de rendez-vous et le motif (traitement ou évaluation) de ceux-ci ;
- la fiche « Profil sexuel » rassemble les principales informations de base tirées du dossier et relatives aux caractéristiques liées à la vie sexuelle de l'intéressé ;
- la fiche « Disposition criminologique » reprend les données factuelles relatives aux infractions sexuelles et/ou générales, ainsi que les antécédents, également sur base du dossier judiciaire ;
- la fiche « Psychopathologie » donne un aperçu général de la personnalité des patients, à travers des résultats à différents tests diagnostiques ou de personnalité, obtenus via le dossier judiciaire de l'intéressé.

Il apparaît utile de préciser ici que les informations collectées dans ce fichier sont strictement issues du dossier judiciaire et des évaluations réalisées par des experts. En aucun cas, elles ne se composent d'informations sensibles obtenues par un thérapeute dans le cadre de sa prise en charge.



Ces dernières années, l'UPPL s'est investie dans différentes recherches distinctes qui ont pu être facilitées par l'exploitation de notre base de données.

Ainsi, nous avons pu rapidement sélectionner les dossiers papiers à investiguer sur base d'informations codées informatiquement (ex : sélection des dossiers relatifs à de la consommation de pédopornographie).

Enfin, mentionnons que chaque patient passant par l'UPPL est informé de l'existence de ce fichier et de l'enregistrement des données susmentionnées. Depuis 2017, un document conçu par nos soins est systématiquement proposé à lecture et signature, afin d'informer les patients et nous assurer de leur accord.

## **B. Formation**

L'UPPL propose des formations de spécialisation à la prise en charge des AICS. Celles-ci se déclinent en formation de base et de perfectionnement. La diffusion de l'agenda de ces formations se fait par l'intermédiaire du site Internet de l'UPPL, de l'envoi de mailings aux différents partenaires ainsi que de la newsletter. Elles visent en priorité le personnel des équipes spécialisées et les thérapeutes délégués dans le cadre de l'Accord de coopération. Néanmoins, dans le cadre de nos partenariats et collaborations, le service est régulièrement sollicité par des professionnels en dehors de ce champ, en difficulté avec la prise en charge d'AICS ou en questionnement sur une sexualité potentiellement abusive. Il s'agit notamment de travailleurs sociaux de homes accueillant des personnes adultes handicapés, ou encore de services accueillant des jeunes dans le cadre de mesure protectionnelle (IPPJ, SRJ,...). Ces formations sont aussi ouvertes aux professionnels venant de l'étranger.

Enfin, les nouveaux employés ainsi que les stagiaires de l'UPPL sont invités à suivre ces formations, le plus rapidement possible après leur arrivée dans le service.

Le contenu des formations est élaboré à partir de l'expérience des intervenants, sur base d'une demande précise de l'UPPL, tenant compte des attentes des participants, des évaluations antérieures, de nos constats et expériences. Il vise à répondre le plus largement possible aux besoins des professionnels des différents secteurs, accompagnant des AICS. Il tient compte des participants et s'adapte à leur spécificité.

L'ensemble des professionnels psycho-médico-sociaux de l'UPPL participe à l'élaboration de ces formations, soutenu par un comité pédagogique se réunissant ponctuellement. Initialement prévues sur notre site à Namur, elles s'organisent aussi depuis 2020 sur notre site de Tournai, afin de répondre à la demande des équipes du CRP « Les Marronniers », de manière à ce qu'un maximum de professionnels de cet établissement puisse y participer.

Afin de faciliter les échanges, le nombre de participants est à présent limité à un maximum de 20 personnes. Dans la mesure du possible, nous veillons aussi à ce que les participants soient issus de milieux professionnels divers, ceci afin de développer l'activité de réseau et de favoriser l'échange d'expériences.

Chacune des formations organisées par l'UPPL fait dorénavant l'objet d'une triple évaluation. La première est effectuée auprès des bénéficiaires, lesquels reçoivent et remplissent une fiche d'évaluation pour chaque intervenant de chaque module. Ensuite, comme chaque année, une deuxième évaluation est faite lors d'une rencontre avec le SPS Central et l'administration de la Région wallonne. Celle-ci est réalisée sur base de la confrontation de nos évaluations et de celles soumises aux participants par le SPS central. Cette seconde évaluation ne concerne que les participants des SPS. La troisième se fait avec les salariés participants de l'UPPL et les formateurs.

Depuis 2014, les différentes parties des modules de base sont essentiellement assurées par des membres de l'équipe du Centre d'Appui sur base de l'expertise acquise à l'UPPL, auxquels s'ajoute la participation d'intervenants extérieurs issus du milieu universitaire ou issus d'autres structures : Fabienne GLOWACZ, Docteur en psychologie et professeure à l'Université de Liège, intervient régulièrement au sein du 1<sup>er</sup> module de base, Marc PREUMONT, Avocat pénaliste, Samuel LEISTEDT, Psychiatre, chargé de cours à l'ULB interviennent au sein du module 3, et enfin Alexandre DAILLET, psychiatre, enseignant à l'Université de Mons, qui intervient dans le quatrième module de ces formations. Cette année deux professionnels sont venus renforcer l'équipe des formateurs. Il s'agit de Charlotte LEGRAND, psychologue et sexologue spécialisée dans la prise en charge des personnes porteuses de handicap qui intervient dans le module 2 et Christophe KINET, psychologue au sein d'une équipe de santé spécialisée, qui intervient dans les modules 1 et 4, en remplacement de Bernard PIHET.

La formation, dispensée par l'UPPL, s'organise autour de cinq axes :

- Des **formations de base**, incluant quatre modules :
  - Sensibilisation aux problématiques des AICS ;
  - Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique chez les AICS ;
  - La psychopathie & Aspects légaux et criminologique dans la prise en charge des AICS ;
  - Approche psychopathologique et psychodynamique, testings et stratégies de traitement ;
- Des **formations de perfectionnement**, plus approfondies, organisées ponctuellement sur des thématiques spécifiques ;
- Des **matinées thématiques**, autour de questions particulières liées à la pratique ;
- Des **séminaires d'étude de cas**, organisés régulièrement tout au long de l'année ;
- Des **formations d'aide aux professionnels**, individualisées et adaptées « sur mesure » à l'institution à l'origine de la demande, le plus souvent des institutions ou organismes non spécialisés.
- Depuis 2018 : la mise en place de moments « **Média-débat** », visant à mieux faire connaître la diversité des problématiques en jeu, tenter de sortir de l'image exclusivement négative lié aux AICS et véhiculée par les médias, et tenter, in fine, d'améliorer la réinsertion sociale des AICS. Ces sessions, jusqu'ici sous format cinéma, sont destinées au grand public.

## **1. Formations de base**

La formation de base a été élaborée à partir du modèle de réalisation de l'avis motivé et des concepts de base qui le sous-tendent. Elle s'enrichit régulièrement des questions et difficultés qui émergent lors des études de cas ou dans le cadre du suivi des patients. A titre d'exemple, nous avons enrichi le module 3 d'une approche consacrée à la perversion.

Un nombre important des participants à nos formations de base est envoyé par l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice. Celle-ci met, par ailleurs, elle-même en place une formation en interne, complémentaire à notre programme. Il a été convenu, en 2020, en concertation avec le SPS central, afin d'affiner davantage encore la cohérence et la complémentarité, que nous assistions à leur formation interne et que les responsables du SPS central assistent, à leur tour, aux quatre modules de l'UPPL. D'abord le Covid-19, puis le manque de temps, lié notamment aux demandes toujours plus nombreuses de formation, ne nous ont malheureusement pas encore permis d'assister à la totalité de cette formation.

Ces formations de base sont réparties en 4 modules de base de 3 jours, organisées à des fréquences variables, en fonction des demandes.

Cette flexibilité permet de répondre rapidement tant aux demandes de formation de l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qu'aux demandes individuelles (thérapeute indépendant, professionnels issus d'autres structures notamment dans le champ de l'internement, le milieu de la santé mentale, etc.).

En 2022, nous avons organisé cinq sessions. En 2023, nous avons organisé deux sessions supplémentaires, soit sept sessions au cours de l'année, réparties sur les sites de Namur et Tournai :

- Module 1 : Sensibilisation aux problématiques des AICS – 1 session de 3 jours

Ce module de trois jours a été proposé les 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février, sur le site de Namur. La première journée est consacrée à la compréhension du vécu des victimes d'abus sexuels, notamment celui des AICS qui ont eux-mêmes été victimes. Elle est dispensée par Fabienne GLOWACZ.

La deuxième journée débute par une présentation des Accords de coopération et de L'UPPL et plus spécifiquement l'aide que les participants peuvent trouver au niveau du Centre d'Appui. Cette partie est assurée par Julien LAGNEAUX. S'en suit l'intervention de Jessica THIRY et de Marie-Hélène PLAETE, psychologues à l'UPPL, sur les principes fondateurs dans l'évaluation et le traitement. La troisième journée porte sur la familiarisation aux émotions suscitées par la violence sexuelle et les besoins sexuels des AICS : description et analyse. Elle est assurée par Christophe KINET, psychologue.

22 personnes ont participé à ce module : 15 assistants sociaux, 5 psychologues, 1 psychothérapeute et 1 psychothérapeute en formation. 17 personnes étaient issues des SPS de différentes prisons, 2 personnes d'un service hospitalier psychiatrique, 1 thérapeute indépendant, 1 d'une équipe mobile d'accompagnement et 1 personne d'un service d'aide aux victimes.

- Module 2 : Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique des AICS – 3 sessions de 3 jours.

Ce module de trois jours a été proposé les 21, 22 et 23 mars et les 16, 17 et 18 mai, à destination essentiellement des professionnels du CRP *Les marronniers* et les 18, 19 et 20 avril, à destination des SPS des différentes prisons.

Une première matinée a été consacrée aux modalités d'anamnèse spécifique aux AICS, notamment l'utilisation du génogramme et de la ligne du temps. Elle est dispensée tour à tour par Luca CARRUANA et Dorothee ROUSSEAU, psychologues à l'UPPL, ou encore Bertrand JACQUES, sexologue et assistant social à l'UPPL.

Compte tenu des réalités de terrain, nous avons, cette année, sollicité Charlotte LEGRAND, psychologue et sexologue auprès d'adultes porteurs de handicap, pour une sensibilisation des participants à l'évaluation et l'accompagnement de ce type de patients. Cette proposition fait suite à une demande formulée lors de l'évaluation des groupes précédents.

La troisième journée, assurée cette année par Julien LAGNEAUX, criminologue et sexologue à l'UPPL et Marie-Hélène PLAETE, psychologue, avait pour objectif de bousculer et de travailler les représentations en matière de sexualité, afin de développer notre savoir-être, notre capacité à entendre et dire, et notre compréhension de ce qui a contribué ou concouru au passage à l'acte.

Nous relevons, au total, 66 personnes ayant participé à ce module : 26 psychologues, 23 assistants sociaux, 10 infirmiers, 3 chefs infirmier, 2 psychiatres, 1 sexologue, 1 ergothérapeute et 1 thérapeute privé. 54 personnes étaient issues de Défense Sociale, 3 personnes d'ESS, 2 personnes de l'UPPL, 2 professionnels d'un centre hospitalier psychiatrique, 2 thérapeutes indépendants, 1 personne d'un Service d'aide aux victimes, 1 personne d'une équipe mobile d'accompagnement, 1 de SOS enfants et 1 d'un centre de conseil conjugal et familial.

- Module 3 : La psychopathie et les aspects légaux et criminologiques dans la prise en charge des AICS – 2 sessions de 3 jours

Ce module a été dispensé sur le site de Tournai, les 21, 22 et 25 septembre et les 17, 18 et 19 octobre sur le site de Namur. En 2022, des modifications ont été apportées à ce module, pour s'adapter toujours davantage aux besoins. Le temps consacré à « L'approche criminologique » a été diminué et confié à deux nouveaux intervenants, plus au fait des réalités de terrain. Sont ainsi intervenus, Julien LAGNEAUX et Gauthier MAERTENS, criminologues à l'UPPL. Cette année, une demi-journée consacrée à « La perversion : diagnostic différentiel » a été ajoutée. Au regard des problématiques rencontrées sur le plan clinique, il nous semblait important d'apporter davantage de clarification sur cette notion. Elle a été assurée par deux membres de notre équipe, Jessica THIRY, psychologue, et Jean Marc VERDEBOUT, psychiatre.

Interviennent également dans ce module, Samuel LEISTEDT, psychiatre, sur le thème « Psychopathie : diagnostic différentiel », et Marc PREUMONT, avocat, sur le thème « Déontologie et secret professionnel, régime procédural des infractions à caractère sexuel, le droit au regard de nos pratiques ». Nous comptabilisons au total 50 personnes ayant participé à ce module, dont 18 assistants sociaux, 17 psychologues, 10 infirmiers, 2 psychiatres, 1 psychothérapeute en formation, 1 ergothérapeute et 1 thérapeute indépendant. Parmi celles-ci, 19 étaient issues des SPS de prison, 18 de l'internement, 4 des ESS, 3 de l'UPPL, 2 thérapeutes indépendants, 2 d'un hôpital psychiatrique, 1 d'un centre d'aide aux victimes et 1 d'une EMA.

- Module 4 : Approche psychopathologique et psychodynamique, testings et stratégies de traitement – une session de 3 jours

Ce module a été proposé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février sur le site de Namur. La première demi-journée est consacrée à « L'approche médicale ». Elle est dispensée par Alexandre DAILLET. La deuxième demi-journée est consacrée à « L'Approche groupale – le modèle Triangle ». Elle est dispensée par Pascale GERARD et Sandra BASTAENS, psychologues à l'UPPL.

La deuxième journée, débute par une intervention intitulée « Un testing au service de la clinique », assurée par Luca CARRUANA et Dorothée ROUSSEAU. Elle se poursuit par celle de Christophe KINET sur « Les stratégies de traitement ». La dernière journée, assurée par Michel MARTIN et Marc MALEMPRE, est consacrée à « Personnalité, psychopathologie et abord clinique ». 21 personnes ont participé à ce module, dont 12 psychologues, 9 assistants sociaux et 1 sexologue. Parmi ceux-ci, 15 étaient issus des SPS de prison, 3 thérapeutes indépendants, deux de l'internement, 1 d'un hôpital psychiatrique et 1 d'une ESS.

## **2. Formations de perfectionnement**

L'UPPL organise des formations de perfectionnement, ou des conférences sur des thématiques spécifiques, dans le but d'approfondir certains modules de base. Les sujets sont déterminés en fonction des problèmes ou des questions rencontrés dans la pratique ou encore à la demande des professionnels du réseau.

Elles s'adressent aux Equipes de Santé Spécialisées, aux thérapeutes délégués, mais aussi plus largement aux professionnels non spécialisés des secteurs médico-psycho-sociaux travaillant au contact d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel.

En raison du nombre important de modules de base qui a dû être organisé en 2023, mais également de l'organisation de nos deux colloques (colloque pour le 2<sup>ème</sup> anniversaire de séOS et colloque pour les 25 ans de l'UPPL), il ne nous a pas été possible d'organiser des modules de perfectionnement supplémentaires.

## **3. Matinées thématiques**

Pour les mêmes raisons, il ne nous a pas été possible d'organiser d'événement de ce type en 2023.

## **4. Séminaires d'études de cas**

Tout au long de l'année, l'UPPL donne aux professionnels (cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées, des Services Psychosociaux des prisons ou des Etablissements de Défense Sociale, thérapeutes délégués et autres) la possibilité de se réunir autour de questions particulières liées à leur pratique professionnelle.

Ces études de cas sont encadrées par des cliniciens seniors, psychiatres et/ou psychologue (Docteur Maurice KORN, Docteur Michel-Henri MARTIN et Bernard PIHET, Psychologue) et des membres de l'équipe du Centre d'Appui de l'UPPL.

Les thématiques abordées sont systématiquement liées à un dossier spécifique. Il s'agit généralement de questions concernant l'évaluation ou l'orientation thérapeutique à privilégier, ou encore à des aspects éthiques.

Ces séminaires sont organisés depuis octobre 2003. Ceux-ci se sont, dans un premier temps, tenus exclusivement à Namur, avant d'être également exportés, en 2008, à Liège et Tournai. Ces séminaires sont un lieu d'échange unique, extrêmement riche et formateur, permettant de favoriser au maximum l'intervision entre professionnels.

Leur organisation sur ces 3 sites (Namur, Liège et Tournai) permet d'être disponible et accessible à l'ensemble des professionnels situés sur le territoire wallon.

Contrairement aux formations, ceux-ci ont pu se maintenir pendant la période de confinement liée à la crise au COVID-19, toutefois au format visio-conférence.

Cela a permis de conserver un espace d'échange clinique avec les professionnels des différents secteurs d'activité. Depuis la sortie de cette crise sanitaire, le format exclusivement « en présentiel » a été repris.

Cette année, nous comptabilisons la tenue de 27 séminaires d'études de cas, soit le même nombre qu'en 2022.

Ces séminaires ont touché un grand nombre de professionnels issus du domaine de la santé en Région wallonne et travaillant régulièrement, directement ou indirectement, avec des AICS. Ces professionnels sont issus d'hôpitaux spécialisés, d'Équipes de Santé Spécialisées, certains sont thérapeutes délégués par l'UPPL, d'autres sont issus des Services Psychosociaux des prisons, ou encore d'autres types de structure. Enfin, quelques étudiants ont également participé à ces séminaires.

Depuis quelques années, nous avons aussi modifié notre méthodologie concernant les consultations, pour lesquelles nous proposons systématiquement une présentation de la situation et des difficultés rencontrées dans le cadre d'une étude de cas. Dans un certain nombre de cas, ce fonctionnement a permis de dégager des pistes de travail et éviter ainsi la réalisation d'une consultation beaucoup plus chronophage pour l'UPPL et une attente importante pour l'équipe demandeuse.

C'est aussi au cours des études de cas que la plupart des demandes de délégation sont examinées. Il est alors demandé au thérapeute qui la sollicite de venir y présenter la situation du patient et les pistes de travail envisagées.

Si les professionnels du secteur spécialisé sont de plus en plus nombreux, les professionnels, non spécialisés dans le champ des AICS, mais en difficulté avec des questions relatives à leur prise en charge, y trouvent aussi une aide dans leur pratique quotidienne. Ces demandes mettent en évidence des besoins toujours présents, dans les structures qui gravitent autour des structures spécialisées, notamment les structures d'hébergement de personnes porteuses d'un handicap ou encore accueillant des adolescents. Ceci nous incite à poursuivre le soutien que nous proposons aux professionnels.



**Tableau 1 Séminaires des études de cas, organisés en 2023**

|                           | Nombre de séminaires organisés | Nombre d'heures proposées | Nombre de participants différents |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Séminaires d'étude de cas | 27<br>(27 en 2022)             | 81<br>(87 en 2022)        | 120<br>(119 en 2022)              |

**Tableau 2 Calendrier des études de cas, organisés en 2023**

|                | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total              |
|----------------|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|------|------|--------------------|
| <b>Liège</b>   | 6     | 7    | 14   | 19    | 13  | 14   | 16    | 20   | 9    | 9    | 127<br>121 en 2022 |
| <b>Namur</b>   | 13    | 7    | 13   | A     | 12  | 7    | 26    | 16   | 12   | 20   | 127<br>155 en 2022 |
| <b>Tournai</b> | 4     | 16   | 8    | 8     | 11  | 14   | 7     | 11   | A    | V    | 79<br>86 en 2022   |

\* V : vacances ; A : annulée faute de participants

#### 5. **Le soutien aux professionnels « à la demande »**

Dans le cadre de ses missions de coordination et d'intervision, l'UPPL est régulièrement amenée à répondre aux sollicitations d'équipes, de structures et de professionnels en difficulté avec l'accompagnement d'AICS.

Nous proposons, le cas échéant, de mettre en place, dans nos locaux ou sur site, « une aide aux professionnels ». Celle-ci peut prendre la forme de formations, d'encadrements et de supervisions (lors de nos séminaires d'étude de cas ou à l'occasion de supervisions spécifiques).

En 2022, nous répertorions 28 demandes de supervision. Parmi celles-ci, 16 ont été prises en charge au sein de nos séminaires d'étude de cas et 12 ont fait l'objet de supervisions spécifiques :

- 11 sollicitations émanaient de Service Psychosocial de prison (Lantin 5, Tournai 2, Andenne 1, Ittre 1, Leuze 1, Nivelles 1). Chacune de ces équipes souhaitait un avis spécialisé sur des détenus AICS. Ces interventions ont permis de clarifier la situation et n'ont pas nécessité la réalisation d'une consultance ;
- 1 sollicitation d'un service d'aide aux détenus ;
- 2 sollicitations de thérapeutes de l'Equipe de Santé Spécialisée de Liège, 1 de celle de Tournai et 1 de celle de Dinant ;
- 2 demandes d'intervision émanant de services distincts du Centre Régional Psychiatrique Les Marronniers de Tournai. Un des deux services a émis le souhait d'une intervention pour chaque patient AICS interné en son sein. Cette demande a donné lieu à huit sessions ;
- 1 demande de l'EDS de Paifve ;
- 21 sollicitations de thérapeutes délégués, dans le cadre de la supervision des délégations ;
- 5 sollicitations de services tiers (dont 1 ASBL Fédasil, 1 AEMO, 2 SRJ et 1 équipe SOS enfants).

Dans le cadre des formations régulières, nous intervenons également sur site.

- Nous avons cette année été sollicités par le diocèse de Tournai, qui souhaitait notre collaboration dans le plan de lutte contre les violences sexuelles au sein de L'Eglise. Cette intervention avait pour objectif d'informer les intervenants religieux ou non, au sein de l'Eglise, des signes avant-coureurs d'un passage à l'acte abusif, tant du côté victimes que du côté auteur et des mesures éventuelles à mettre en place. Ces interventions ont eu lieu à 6 reprises, réunissant chaque fois une soixantaine de personnes, 3 fois sur le site de Tournai, et 3 fois sur le site de Mesvin ;
- Nous avons aussi été sollicités à 8 reprises par le service « Opale » du CRP « Les Marronniers » dans le cadre de l'accompagnement des professionnels lors de l'évaluation d'un patient AICS ;
- Nous sommes intervenus à 1 reprise au sein du service « Mimosas-Nord » du CRP Les Marronniers, pour une information de l'équipe pluridisciplinaire à la prise en charge thérapeutique au sein de l'UPPL.

## **6. « Ciné-débat »**

Aucune session de ce type n'a été organisée en 2023.

## **II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES**

Les activités scientifiques auxquelles nous prenons part sont de 4 types : la participation passive à des colloques (spectateur simple), la participation active à des colloques (symposiums, communications, posters, ...), les formations du personnel (à la demande du personnel et/ou de l'employeur) et la recherche scientifique (au sein de l'UPPL et/ou en collaboration avec d'autres institutions).

En 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire du coronavirus, la plupart des activités scientifiques ont été reportées ou tout simplement annulées. Depuis 2022 et la sortie de la crise sanitaire, la participation à des événements externes a pu se remettre en place progressivement.

### **A. Participation passive à des colloques**

Les participations "passives" signifient que nous avons assisté à ces différentes manifestations, uniquement en tant que spectateurs.

Un retour systématique du contenu de ces colloques a été fait auprès des membres de l'équipe qui n'ont pu y participer. En 2023, nous avons eu l'occasion de participer à 3 événements externes :

- Colloque anniversaire pour les *10 ans de la plate-forme aide-alcool.be*, à Liège le 8 juin 2023 ;
- Journées francophones de sexologie et de santé sexuelle, sur le thème « Sexe et sexualité : les nouveaux modèles », les 8, 9 et 10 juin, à Lille ;
- Journée d'étude Paroles d'enfants sur les « Violences sexuelle intra-familiales : l'enfant et sa famille au cœur de nos pratiques psycho-éducatives », le 13 juin 2023, en visio-conférence ;
- Colloque de la SSUB, intitulé « Être ou ne pas être pénétré.e », les 13 et 14 octobre à Bruxelles ;
- Le colloque Parole d'enfants « La vulnérabilité », les 4 et 5 décembre 2023 à Paris ;
- Colloque anniversaire de Télé-accueil Namur « 40 ans de présence à l'écoute », le 5 décembre 2023, à Namur.

## B. Participation active à des colloques

Les participations "actives" signifient que nous avons non seulement assisté à ces différentes manifestations, mais que nous y avons également joué un rôle actif, en tant que présentateurs ou animateurs.

L'année 2023 a particulièrement été marquée par deux événements majeurs.

Tout d'abord, la tenue, le 27 juin 2023, du colloque « Fantômes sexuels déviants – Avantages et limites des dispositifs d'écoute », dans le cadre de la deuxième journée internationale francophone de prévention des violences sexuelles, à l'initiative de notre service *SÉOS*, en partenariat avec les associations française *STOP*, suisse *Dis no*, canadienne *Ca suffit* et bruxelloise *Stop it now!*, avec le soutien particulier de l'association *Egalité des genres* et de la Province de Namur. Cet événement était organisé au sein de la Maison de la culture de Namur, Le Delta, et a connu un vif succès avec la participation de 283 personnes sur place et 45 au format visio-conférence, soit un total de 328 participants, provenant de Belgique, mais également de France, de Suisse, du Canada et d'Italie.

Ensuite, notre second événement était l'organisation du colloque anniversaire de l'UPPL, à l'occasion des 25 ans de l'asbl, coïncidant avec les 25 ans de l'Accord de coopération Justice/Santé de 1998. Cette journée particulière, sur la thématique « A l'épreuve du temps », fut organisée au sein du magnifique Théâtre royal de Namur le 16 novembre 2024. Il a attiré pas moins de 343 personnes.

Chacun de ces événements a mobilisé nos équipes, tant à l'occasion de l'organisation et de la mise en place, qu'au niveau des communications. Le détail des programmes de ces journées est disponible sur notre site Internet, dans la rubrique agenda.

Nous avons en outre été invités à intervenir, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, par l'UCLouvain, à l'occasion d'une matinée d'étude sur la prise en charge de la délinquance sexuelle.

## C. Formations spécifiques du personnel

Les formations suivantes ont été suivies par un à plusieurs membres de l'équipe :

- *Sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle*, du Centre d'Appui bruxellois, les 13 et 14 mars 2023 ;
- *Partage de récits d'accompagnements entre professionnels*, Uliège & IGL, le 25 mai 2023 à Liège ;
- *Fonctionnement érotique et déviance sexuelle*, les 2 et 9 juin, par Katia Fournier ;
- *Formation à la thérapie sensori-motrice* (niveau 1 - 12 jours en 2023), par Raphaël Gazon ;
- *L'expertise médico-légale*, certificat de l'ULB ;
- *Certification Enneagram*, par le Halin Prémont Enneagram Institute ;
- *Certificat universitaire en sexologie clinique*, de l'ULB ;
- *Formation Droit expertal*, de l'ULB.

De plus, la participation régulière des membres du personnel clinique aux différentes études de cas organisées par l'UPPL à Namur, Liège et Tournai mérite aussi d'être mentionnée ici, pour leur caractère extrêmement enrichissant et formateur.

Par ailleurs, des études de cas internes, rassemblant une partie ou l'ensemble des cliniciens salariés de l'UPPL ont été ponctuellement organisées.

## D. Recherches scientifiques

### 1. Recherches collaboratives

- Projet de recherche « Évaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS en Région wallonne », en collaboration avec le CRDS

Nous collaborons depuis plusieurs années avec le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), en ce qui concerne les problématiques liées à la délinquance sexuelle.

À la suite de l'indignation populaire de l'été 2006, quant à une récidive grave et dramatique, nous avons sollicité les moyens de réaliser une recherche sur la réalité de la récidive belge et les effets de notre système de traitement. En réponse, le Ministre wallon en charge des Affaires Sociales et de la Santé a désigné l'UPPL, en 2007, promoteur d'une recherche dont le CRDS était désigné laboratoire de recherche, sur l'impact de la prise en charge ambulatoire post-pénitentiaire des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS).

L'étude constitue ainsi une recherche action de type prospectif, à moyen ou long terme.

Celle-ci se fait au travers de la mise en place d'un instrument d'évaluation des AICS, reprenant des variables liées aux délits, aux diagnostics psychologiques, aux paramètres socio-environnementaux ainsi qu'aux variables de prise en charge.

En tant que Centre d'Appui en Région wallonne, l'UPPL gère les contacts avec les Equipes de Santé Spécialisées participantes (Libramont, Verviers, Sygma, Jolimont, Mons), le processus de double anonymisation des données et la transmission de celles-ci au CRDS. Quant à lui, le CRDS gère la partie méthodologique des données (encodage, analyse), l'organisation de réunions de travail concernant le présent projet, la rédaction du rapport annuel de recherche et la diffusion du projet et des résultats de recherche à la communauté scientifique.

La population d'étude est constituée d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel pris en charge au sein d'Equipes de Santé Spécialisées de la Région wallonne et pour lesquels un dossier de traitement a été ouvert depuis 2009.

Entre 2020 et 2022, ces travaux ont été au ralenti dès lors qu'ils sont devenus non-prioritaires dans le contexte de la crise sanitaire en cours. En outre, la chercheuse en charge du traitement et de l'analyse des données au sein du CRDS a quitté l'institution fin 2021. Sa remplaçante n'a pu prendre le relai que fin 2022. Des premiers contacts ont été organisés en 2023 afin de relancer une meilleure collaboration et réfléchir ensemble aux nouvelles orientations, plus cliniques, que pourrait prendre cette recherche. Une rencontre a été organisée, à l'initiative de l'UPPL, avec la chercheuse et les équipes spécialisées investies dans cette recherche. Il a été décidé de tenter de donner à cette recherche un axe plus clinique et proche des réalités de terrain des équipes. L'année 2024 devra permettre de relancer les collaborations en ce sens.

- Recherche sur les caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS des trois Centres d'Appui

En 1998, les Accords de Coopération Santé-Justice avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. Dans le souci de répondre à cette attente et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois Centres d'Appui CAB, UFC, UPPL, et le CRDS ont uni leurs efforts.

Cette base de données « fédérale » couvre cinq domaines principaux : démographique, délictueux, diagnostique, socio-environnemental et thérapeutique. Chaque Centre d'Appui a codé sa patientèle AICS présente en 2014.

En ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, l'échantillon se compose uniquement des patients pris en charge au sein de l'UPPL et de l'UFC, et ne tient dès lors pas compte des patients en traitement dans les Equipes Spécialisées réparties sur ces territoires. La population totale de cette étude comprenait alors près de 450 AICS adultes.

Ce travail a fait l'objet d'une communication orale lors du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) de 2015, et d'une brève communication par le Centre d'Appui bruxellois au CIFAS 2017.

Cette recherche, qui s'était déjà quelque peu essoufflée en 2019, a été totalement mise à l'arrêt depuis 2020 et la crise du coronavirus. Toutefois, nous envisageons une possible reprise de celle-ci, à condition d'en avoir les moyens, ce qui n'est pas le cas, actuellement.

## **E. Concertations**

- Concertation avec les autorités politiques et administratives

Nous relevons 4 sollicitations émanant de nos autorités, 3 de la part du cabinet du Ministre de la Justice, notamment dans le cadre du groupe de travail visant la mise à jour de l'Accord de coopération, et une sollicitation du monde politique.

- Concertation avec les Équipes de Santé Spécialisées (ESS) en Région wallonne

Après plusieurs années d'attente, nous avons pu, en septembre 2022, remettre sur pied une concertation avec les Equipes de Santé Spécialisées. L'UPPL a alors organisé et accueilli une concertation avec des membres de l'ensemble des Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne, en ses bureaux de Namur. Des réunions de ce type ont également été organisées en 2023 (les 7 février, 30 mai et 10 octobre).

- Concertation des Centres d'Appui

Les trois Centres d'Appui sont amenés à être régulièrement en contact. Toutefois, ces occasions de rencontres ont été malmenées par la crise sanitaire du Covid-19. 2023 n'a été l'occasion que de rares contacts informels entre les trois centres.

- Groupe de travail francophone en Défense sociale

L'UPPL participe ponctuellement au Groupe de travail francophone en Défense Sociale avec le CRP « Les Marronniers », le CHP « Chêne aux Haies » et le CHP « Jean Titeca ».

Ce groupe travaille en collaboration avec l'Inter-plateforme qui réunit les Plateformes psychiatriques francophones. L'UPPL fait en particulier partie du sous-groupe de travail « circuit de soins internés et bonnes pratiques » (GTCSI).

En 2023, la charge de travail ne nous a, hélas, pas permis de prendre part aux réunions de ce groupe de travail.

En outre, signalons que l'UPPL, en la personne de Julien LAGNEAUX, est membre de l'Assemblée Générale de la Plate-forme picarde de Concertation pour la Santé Mentale.

- Comité d'accompagnement des Accords de coopération

Nous avons été invités à participer à une réunion du comité d'accompagnement des accords de coopération, portant sur les rapports d'activités 2022 de l'UPPL et des Equipes de Santé Spécialisées, le 28 juin 2023.

Le comité d'accompagnement des accords de coopération est, en général, chargé annuellement d'analyser le fonctionnement du Centre d'Appui, sur base des rapports d'activité de l'UPPL et des Equipes de Santé Spécialisées, et de la rencontre du Directeur, Julien LAGNEAUX. A l'occasion de cette rencontre, ce dernier est consulté en vue d'apporter des informations complémentaires quant aux données reprises dans ces rapports, rédigés par l'UPPL. Un PV de cette réunion est réalisé systématiquement et transmis au Ministre de la Justice et au Ministre de Santé en Région wallonne.

La composition actuelle du comité est la suivante :

a) Pour la Justice, l'autorité a désigné les membres suivants :

- M. Lucien NOUWYNCK, Procureur général honoraire, Magistrat suppléant près la cour d'appel de Bruxelles ;
- Mme Valérie JULIEN, Conseillère-psychologue f.f., Direction générale des Etablissements Pénitentiaires, Service Psychosocial Central, SPF Justice ;
- Mme Anne VAUTHIER, Attachée à l'administration générale Maisons de Justice de la fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Mme Charlotte VANNESTE, Maître de recherches à l'INCC, Direction opérationnelle Criminologie, et Chargée de cours à l'Université de Liège.



b) Pour la Région wallonne, l'autorité a désigné les membres suivants :

- Le Professeur Antoine MASSON, Psychiatre, Professeur à l'UCL et aux FUNDP à Namur ;
- Monsieur Vincent GERARD (Chargé de projets en santé mentale à l'AVIQ) en remplacement de Monsieur Aurélien MATHIEU (Attaché, Gestionnaire en santé, en action sociale et en cohésion sociale), et Monsieur BOVENISTY (qui ont participé, pour la première fois, à notre réunion du 24 mars 2022).
- Le professeur Christian MORMONT (ULiège) démissionnaire en 2016, doit toujours être remplacé.

Mme Charlotte VANNESTE assure la présidence du comité depuis février 2013.

- Comité de pilotage de la Région wallonne, relatif à la subvention pluriannuelle pour les missions du Centre d'Appui, d'Equipe de Santé Spécialisée, de prise en charge ParADOxe et SéOS, ainsi que dans le cadre de la collaboration UPPL - CRDS pour la recherche sur les caractéristiques et la récurrence des AICS

A l'instar de l'année précédente, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne en 2023, concernant les subventions reçues de l'AVIQ.

- Comité de pilotage de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la subvention de l'UPPL pour SéOS

(voir rapport d'activité de SéOS)

### **III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)**

Les pages suivantes donnent un aperçu chiffré et graphique des demandes d'évaluations d'une part, et des traitements et guidances d'autre part, avant de faire un état des lieux des délégations de traitements encadrées par l'UPPL.

Rappelons que l'UPPL accorde une importance particulière à la séparation des missions d'évaluation et de traitement. En effet, il est possible que nous soyons sollicités, à des temps divers, pour l'évaluation et le traitement d'un même auteur. Dans tous les cas, nos procédures permettent d'éviter que l'évaluateur ne soit le thérapeute de l'intéressé. Dans certains cas cependant, il peut arriver que le thérapeute soit le clinicien qui a précédemment réalisé l'évaluation spécialisée. Le cas échéant, il s'agit d'une demande de l'intéressé ou d'une proposition sur base de l'intérêt, pour le patient, d'orienter la prise en charge en ce sens (bonne accroche, nécessité de ne pas multiplier les interlocuteurs, etc.).

#### **A. Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)**

L'UPPL reçoit plusieurs types de demandes :

- **Avis motivés** : évaluations visant à déterminer la dangerosité de l'intéressé, si celui-ci est accessible à une guidance ou un traitement et, le cas échéant, d'en proposer le type afin de minimiser le risque de récidive.

En outre, il s'agit également de donner un avis sur les conditions idéales d'octroi d'une mesure probatoire, dès lors que celle-ci serait envisagée ;

- **Avis spécialisés** dans le cadre de la loi portant sur l'internement. Cela concerne des demandes de libération à l'essai ou définitive, ou en vue d'évaluer le risque lié à un aménagement des conditions d'une personne internée ;
- **Examens Médico-Psychologiques de mineurs** : comme dans le cadre des avis motivés (adultes), il s'agit ici de faire une évaluation visant à déterminer les conditions de diminution du risque de récidive chez l'intéressé et proposer des pistes de prise en charge et/ou de traitement.

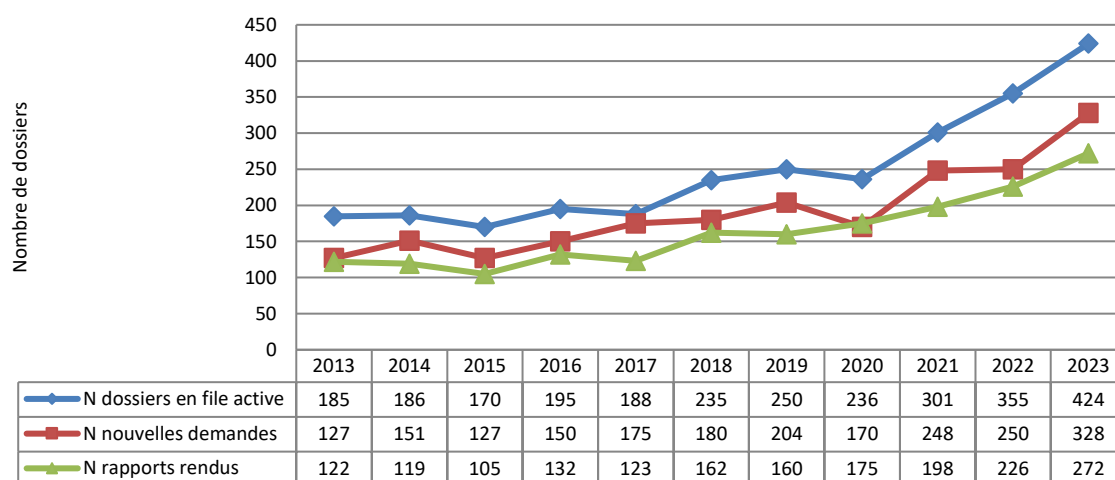
Dans le cadre de ces évaluations, une rencontre avec les proches de l'adolescent (parents, éducateur, AS, ...) est nécessaire ;

- **Consultances (activité de Centre d'Appui)** : évaluations à la demande des partenaires du réseau (ESS, SPS, assistants de justice, ...), dans le cadre des Accords de coopération Santé/Justice et en vue d'apporter un éclairage neuf quant à des pistes de travail, de prise en charge ou d'encadrement concernant une personne pour laquelle l'équipe se trouve en difficulté. Nous recevons également des demandes d'évaluations par collaborateurs et partenaires, en dehors des Accords de coopération ;
- **Evaluations en vue d'une réhabilitation** : évaluations dans le cadre d'une démarche de demande d'« effacement » du casier judiciaire, généralement à la demande du justiciable. Nous réorientons ces demandes vers des experts spécialisés.

Concernant l'année 2023, nous avons enregistré :

- 424 dossiers d'évaluation en file active en cours d'année ;
- 96 évaluations en cours de réalisation au 1<sup>er</sup> janvier ;
- 328 nouvelles demandes, dont 207 ont été clôturées en cours d'année
- 272 rapports d'évaluation rendus ;
- 122 évaluations, toujours en cours au 31 décembre ;

**Graph. 1 : Évolution du nombre de dossiers d'évaluations au cours de ces 10 dernières années<sup>4</sup>**



Comme nous l'indique le graphique ci-dessus, les demandes d'évaluations adressées à l'UPPL n'ont, à de petites exceptions près, jamais cessé d'augmenter au cours de ces 10 dernières années, passant d'une file active de 185 dossiers en 2013 à 424 en 2023, soit une augmentation de 230% ! Dans le même temps, le nombre annuel de demandes adressées à l'UPPL a, quant à lui, augmenté de 260% !

<sup>4</sup> Le nombre de dossiers en file active représente le nombre de dossiers actifs pendant l'année, y compris les dossiers ayant été clôturés au cours de celle-ci. Malheureusement, les données concernant les nouvelles demandes et le nombre de rapports rendus durant l'année étaient manquantes pour les années antérieures à 2007.

Cette augmentation a été particulièrement remarquable au cours des 4 dernières années (+180% entre 2020 et 2023 des dossiers en file active et +193% des demandes sur la même période).

Parallèlement à cette observation, nous faisons le constat qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des experts spécialisés, intéressés et disponibles, pour ce type de missions. Si, intellectuellement, celles-ci sont riches et satisfaisantes, elles restent cependant sous financées, au regard de ce que ces mêmes cliniciens pourraient gagner dans le cadre de consultations privées, par exemple, et impliquent également plus de contraintes et d'aléas. Nous nous inquiétons quant à l'avenir, dès lors que nous ne pourrions garantir d'absorber l'ensemble de ces demandes, si cette courbe continuait cette ascension.

Dans la partie ci-dessous, nous analyserons, dans un premier temps, les nouvelles demandes d'évaluation adressées à l'UPPL en cours d'année, puis celles réalisées par l'UPPL, dans le courant de l'année 2023.

## **1. LES NOUVELLES DEMANDES D'ÉVALUATION**

Nous avons reçu **328 nouvelles demandes d'évaluation en 2023.**

### **1.1. Répartition des demandes, selon le type d'évaluation**

**Tableau 3 : Répartition des demandes selon le type d'évaluation sur les cinq dernières années (N = 328)**

| Type d'évaluation demandée                                | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | %          |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Avis Motivés Probation                                    | 140        | 123        | 187        | 221        | <b>295</b> | 89,9       |
| Examens Médico-Psychologiques                             | 24         | 21         | 39         | 27         | <b>27</b>  | 8,2        |
| Avis spécialisés                                          |            |            |            |            |            |            |
| CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation) | 24         | 10         | 15         | 2          | <b>5</b>   | 1,5        |
| Consultances                                              | 5          | 9          | 6          | 0          | <b>1</b>   | 0,3        |
| Évaluations en vue de réhabilitation                      | 11         | 7          | 1          | 0          | <b>0</b>   | 0,0        |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>204</b> | <b>170</b> | <b>248</b> | <b>250</b> | <b>328</b> | <b>100</b> |

Nous constatons une très nette augmentation du nombre des nouvelles demandes d'avis motivés en 2023, pour atteindre un chiffre record (328 demandes d'avis), sur l'ensemble de l'année. Cette augmentation concerne très spécifiquement les avis motivés probation.

Bien que le nombre de demandes soit fluctuant selon les années et qu'il dépende du fonctionnement judiciaire interne, nous avons le sentiment, au regard des chiffres de ces dernières années et du choix du législateur de multiplier le recours à ces avis spécialisés, que ces chiffres sont amenés, à minima, à se maintenir.

Comme évoqué ci-dessus, cette augmentation des demandes coïncide avec le découragement de plus en plus prégnant des experts, psychologues et surtout psychiatres, au regard de la pression que supposent ces missions expertales (délais) et du peu de reconnaissance qui y est associée. De ce fait, il est d'ores et déjà devenu compliqué de répondre à l'ensemble de ces demandes, sans affecter les délais de réalisation de ces missions.

Rappelons ci-après les références juridiques en vigueur, en matière d'évaluations spécialisées :

Concernant la libération conditionnelle, il y a lieu de se référer aux articles 32, 49 et 95/3 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine :

o Art. 32 : Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372 à 378 du Code pénal, ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, la demande visée à l'article 29 ou l'avis visé à l'article 30 doit être introduit, accompagné d'un avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels.

o Art 49 (de la procédure d'octroi) : § 1er. La détention limitée et la surveillance électronique sont accordées par le tribunal de l'application des peines à la demande écrite du condamné. § 2. La demande est introduite au greffe de la prison. Le greffe de la prison transmet la demande au greffe du tribunal de l'application des peines dans les vingt-quatre heures et en remet une copie au directeur. § 3. Le directeur rend un avis dans les deux mois de la réception de la copie de la demande. Les articles 31 et 32 sont d'application.

o Art. 95/3 : § 1er. Si le condamné est en détention, le directeur rend un avis au plus tard quatre mois avant l'expiration de la peine principale effective. § 2. L'avis du directeur contient un avis motivé relatif à la privation de liberté ou à la libération sous surveillance.

Le cas échéant, le directeur mentionne les conditions particulières qu'il estime nécessaires d'imposer au condamné. L'article 31, §§ 1er, 2 et 4, est d'application. Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372, 373, alinéas 2 et 3, 375, 376, alinéas 2 et 3, ou 377, alinéas 1 er, 2, 4 et 6 du Code pénal, l'avis

doit être accompagné d'un avis motivé d'un service ou d'une personne spécialisée dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels. Cet avis contient une appréciation de la nécessité d'imposer un traitement.

Concernant les modalités d'exécution de l'internement, il y a lieu de se référer à la loi internement du 5 mai 2014, en son article 47, libellé comme suit :

§ 1er. Le directeur ou le responsable des soins, selon l'établissement où la personne internée séjourne, adresse un avis au greffe du tribunal de l'application des peines au moment visé à l'article 43, après avoir entendu la personne internée.

§ 2. L'avis du directeur ou du responsable des soins contient un rapport multidisciplinaire psychiatrique et psychosocial actualisé et une proposition motivée d'octroi ou de refus du transfèrement et des modalités prévues aux articles 20, 21, 23 à 25 et 28 et, le cas échéant, les conditions particulières qu'il estime nécessaire d'imposer à l'interné. Si cela est nécessaire pour la rédaction de son avis sur l'octroi des modalités d'exécution visées aux articles 20, § 2, 3°, 21 et 23 à 25, le directeur ou le responsable des soins peut charger le service compétent des Communautés de rédiger un rapport d'information succinct ou d'effectuer une enquête sociale, en vue d'obtenir les informations nécessaires sur le milieu d'accueil dans lequel la modalité d'exécution sera exécutée.

Si l'intéressé a été interné pour des faits visés aux articles 371/1 à 378 du Code pénal ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur la personne de mineurs ou avec leur participation, l'avis du directeur ou du responsable des soins contient également l'avis motivé appréciant la nécessité d'imposer une guidance ou un traitement et lequel est rédigé par un service ou une personne spécialisée dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels.

§ 3. Une copie de l'avis du directeur ou du responsable des soins est adressée au ministère public, à la personne internée et à l'avocat de la personne internée.

Sur avis du psychiatre de l'établissement ou du psychiatre traitant, le juge de protection sociale peut, par une ordonnance motivée, refuser la délivrance de la copie à la personne internée, si cela peut manifestement nuire gravement à sa santé.

Concernant la probation, il s'agit de se référer à l'article 9bis de la loi du 29 juin 1964, modifié en 2015 et 2016 et stipulant : Si les inculpés et les condamnés le sont pour un des faits visés aux articles 371/1 à 377, 377quater ou 379 à 387 du Code pénal, lorsque ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, les juridictions compétentes prennent, avant d'ordonner une mesure probatoire, l'avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels.

Lorsque la suspension du prononcé de la condamnation ou le sursis à l'exécution de la peine est subordonné à une mesure de probation consistant dans le suivi d'une guidance ou d'un traitement, la commission de probation, après avoir, le cas échéant, pris connaissance de l'avis motivé visé à l'alinéa premier, invite l'intéressé à choisir un service compétent ou une personne compétente. Ce choix est soumis à l'accord de la commission.

Ledit service ou ladite personne qui accepte la mission adresse à la commission de probation (ainsi qu'à l'assistant de justice), dans le mois qui suit le début de cette guidance ou de ce traitement, et chaque fois que ce service ou cette personne l'estime utile, ou sur invitation de la commission, et au moins une fois tous les six mois, un rapport de suivi sur la guidance ou le traitement. Le rapport visé à l'alinéa 3 porte sur les points suivants : les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées, les absences injustifiées, la cessation unilatérale de la guidance ou du traitement par la personne concernée, les difficultés survenues dans la mise en œuvre de ceux-ci et les situations comportant un risque sérieux pour les tiers. Le service compétent ou la personne compétente est tenu(e) d'informer la commission de l'interruption de la guidance ou du traitement.

#### 1.2. Répartition des demandes selon le type et l'origine géographique :

- **Les demandes d'avis motivés probation (295) ont été formulées par :**
  - **Parquets du Procureur du Roi (193)** répartis comme suit : Charleroi (36) ; Huy (4) ; Liège (55) ; Mons (28) ; Namur (42) ; Tournai (21) ; Neufchâteau (1) ; Nivelles (1) ; Halle-Vilvoorde (1) ; Bruxelles (2) ; Courtrai (1) ; Dinant (1)
  - **Cour d'Appel (15)** : Mons (3) ; Liège (12).
  - **Tribunaux de Première Instance (87)**: Charleroi (6) ; Namur (6) ; Neufchâteau (7) ; Tournai (35) ; Arlon (4) ; Dinant (3) ; Mons (24) ; Nivelles (1) ; Eupen (2).
- **Les demandes d'Examen Médico-Psychologiques (27)** ont été formulées par les **Tribunaux de la jeunesse** suivants : Charleroi (2) ; Mons (10) ; Tournai (10) ; Dinant (1) ; Liège (2) ; Neufchâteau (2).
- **Les demandes d'avis spécialisés CPS (libération à l'essai, libération définitive et réactualisation) (5)** ont toutes été formulées par la **Chambre de Protection Sociale** de Liège.
- **Une demande de consultance de la part du SPS de la prison de Lantin.**

### 1.3. Répartition des nouvelles demandes durant l'année

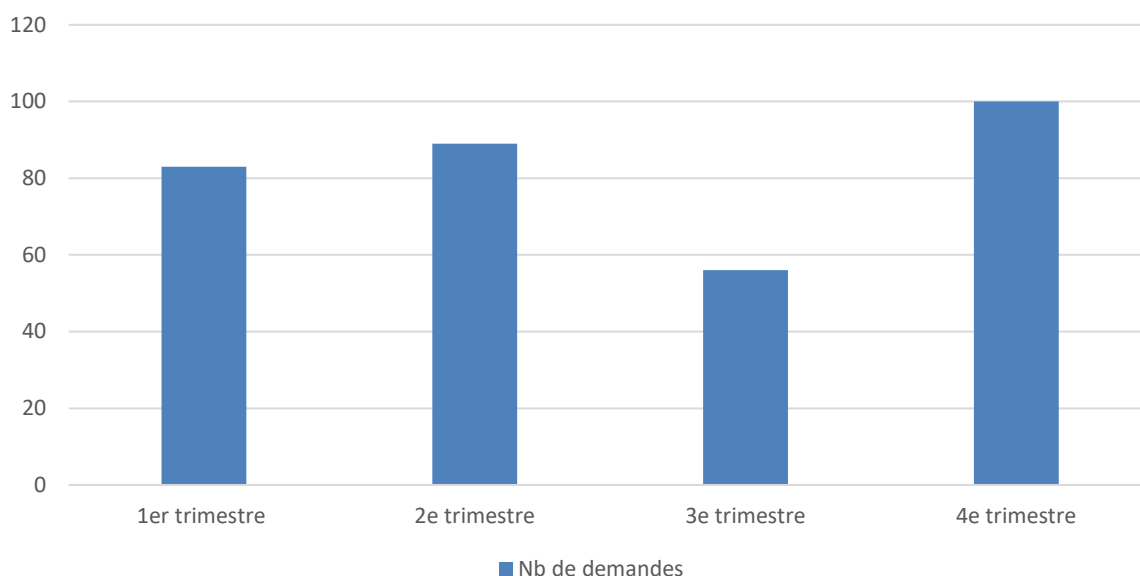
Le nombre de demandes d'évaluations varie de 9 à 37, selon les mois.

**Tableau 4 : Distribution des demandes au cours de l'année 2023 (N = 328)**

| Mois         | N de demandes | %          |
|--------------|---------------|------------|
| Janvier      | 33            | 10,1       |
| Février      | 18            | 5,5        |
| Mars         | 32            | 9,8        |
| Avril        | 25            | 7,6        |
| Mai          | 27            | 8,2        |
| Juin         | 37            | 11,3       |
| Juillet      | 28            | 8,5        |
| Août         | 9             | 2,7        |
| Septembre    | 19            | 5,8        |
| Octobre      | 35            | 10,7       |
| Novembre     | 28            | 8,5        |
| Décembre     | 37            | 11,3       |
| <b>TOTAL</b> | <b>328</b>    | <b>100</b> |

Le tableau ci-dessus met en évidence la diminution de l'arrivée de demandes au cours de l'été, en particulier du mois d'août, en raison du ralentissement habituel de l'appareil judiciaire à cette période. Cette diminution s'observe également dans la répartition ci-dessous, par trimestre.

**Graph. 2 : Répartition des nombres de demandes par trimestre (n=328)**





#### 1.4. Caractéristiques des auteurs, lors de la demande

La majorité des demandes concerne des faits commis par des auteurs de sexe masculin (n = 321), tandis que seules 7 demandes concernent des faits commis par des auteures, soit 2% des dossiers. Ce chiffre est stable puisque nous comptabilisons, généralement, entre 1 et 2 % d’auteures parmi la population AICS que nous rencontrons.

En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge des auteurs, au moment de la demande, est de 40 ans (Ecart type (SD) = 16), avec un âge minimum de 12 ans et un âge maximum de 91 ans.

#### 1.5. Nouvelles demandes clôturées en cours d'année

Sur les 328 demandes d'évaluations reçues en 2023, 207 ont été clôturées au cours de la même année et 121 étaient toujours en cours au 31 décembre. Le tableau suivant représente la distribution des évaluations demandées en 2023 et clôturées durant la même année, en fonction du motif de clôture.

**Tableau 5 : Évaluations demandées en 2023 et clôturées en cours d'année (N = 207)**

| Type de clôture au 31/12/2022 | N          | %          |
|-------------------------------|------------|------------|
| Annulation de la demande      | 4*         | 1,9        |
| Refus                         | 0          | 0,0        |
| Rapport de carence            | 15         | 7,2        |
| Rapport d'évaluation          | 188        | 90,8       |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>207</b> | <b>100</b> |

\* 2 décès, 1 réattribution pour problème géographique, 1 expertise psychiatrique.

## **2. EVALUATIONS REALISEES EN 2023**

En 2023, nous avons réalisé **272 rapports d'évaluation**.

Les rapports sont toujours réalisés de façon conjointe par deux évaluateurs, dont un est l'examineur principal (1<sup>er</sup> expert). Ce dernier (toujours un psychologue) récolte toutes les informations, consulte le dossier répressif, rencontre l'AICS, réalise les testings et rédige la base du rapport. L'examineur secondaire, ou 2<sup>ème</sup> expert (*un psychologue, sexologue, criminologue ou un médecin psychiatre, particulièrement lorsque l'AICS est un mineur, une personne internée ou qu'il présente une pathologie psychiatrique*) rencontre aussi l'AICS, relit le rapport après une discussion clinique et apporte ses corrections et compléments.

Parmi les rapports réalisés en 2023, l'expert principal était systématiquement psychologue de formation (15 collaborateurs différents ont rempli cette tâche de 1<sup>er</sup> expert et 12 collaborateurs en tant que 2<sup>ème</sup> expert).

### **2.1. Type d'évaluation et délais de réalisation**

Ci-dessous, la répartition des évaluations réalisées en 2023, par type d'évaluation.

**Tableau 6 : Distribution des évaluations spécialisées, selon le type d'évaluation (N = 272)**

| Type d'avis (N=161)                                                        | N          | %          |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Avis Motivés Probation                                                     | 248        | 91,2       |
| Examens Médico-Psychologiques                                              | 19         | 7,0        |
| Avis spécialisés CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation) | 3          | 1,1        |
| Avis de consultance                                                        | 2          | 0,7        |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>272</b> | <b>100</b> |

Le délai de réalisation des rapports d'évaluation est très variable, selon les situations individuelles, mais plus globalement aussi, selon le type d'évaluation demandée (avis motivé, examen médico-psychologique, avis spécialisé CPS).

En principe, nous considérons que les délais de réalisation des rapports doivent être les plus courts possibles, avec un maximum de trois mois pour les avis motivés probation (un à deux mois pour les détenus préventifs), de 4 mois pour les avis spécialisés concernant des internés, et de 5 à 6 mois pour les examens médico-psychologiques et les consultances.

Le délai moyen de réalisation des rapports, tous types d'évaluations confondus, pour l'année 2023, est de **3,6 mois**, avec une stabilité du délai moyen, variant entre 3,5 et 4,3 mois au cours des dix dernières années.

La variation du délai est à mettre en rapport avec celle des proportions des différents types d'évaluations reçues (en particulier, proportion des demandes d'EMP, avis spécialisés CPS et consultances), ainsi qu'avec la période de réception des demandes (demandes reçues à la période des vacances d'été et de fin d'année).

Notons que les Tribunaux demandent régulièrement des délais de réalisation très courts et nous sollicitent dans l'urgence. Or, notre méthodologie exige systématiquement une quantité de travail conséquente, dont nous ne voulons faire l'économie (récolte d'informations, lecture du dossier, testings, réflexions, discussions, rédaction, etc.). La présence d'une expertise de responsabilité au sein du dossier facilite généralement notre investigation.

De manière générale, le délai de réalisation des avis spécialisés peut aussi être allongé, en raison d'une difficulté d'accès au dossier ou à certaines pièces de celui-ci, de la difficulté de rencontrer les personnes pour lesquelles nous sommes mandatés, en raison de coordonnées incorrectes ou imprécises, ou plus simplement en raison de la mauvaise volonté de certains intéressés (absence volontaire aux rendez-vous fixés).

Les rapports d'évaluation concernant des internés et les consultances à la demande de partenaires de l'Accord de coopération nécessitent souvent plus de temps car ils supposent davantage de travail au niveau de l'investigation, des testings et de la concertation avec d'autres intervenants proches de l'intéressé.

En ce qui concerne les Examens Médico-Psychologiques de mineurs, la rencontre systématique des référents du jeune (parents, éducateurs, etc.) et la nécessité d'avoir recours à des testings spécifiques en l'absence de rapports d'évaluation antérieurs entraînent des délais inévitablement plus longs également.

Cet examen a en outre souvent un effet « thérapeutique » sur le système familial lorsque celui-ci est dysfonctionnel (effet d'ailleurs souvent attendu par le Juge à l'origine de la demande de bilan).

En 2023, nous observons que le délai de remise du rapport (délai entre la réception de la demande d'évaluation et l'envoi du rapport) varie globalement de quelques jours à 12 mois. Notons, en outre, que 68 % des rapports ont été rendus dans un délai de trois à quatre mois et 90 % avaient été finalisés endéans 6 mois, ce qui tend à être stable au fil des années. Les 10 % restant concernent des dossiers de consultance et des dossiers pour lesquels la demande avait été formulée plus d'un an avant la date d'audience prévue.

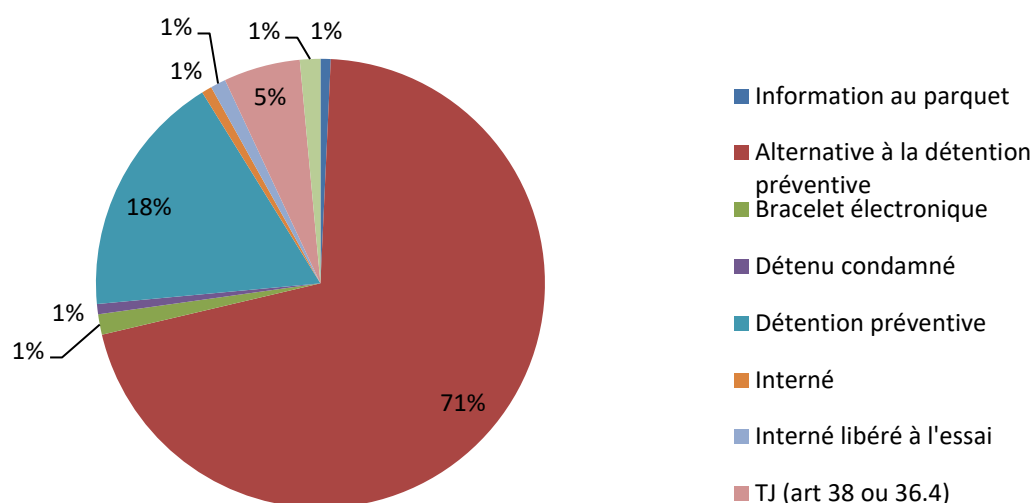
Le délai, alors exceptionnellement long pour réaliser la mission, est le plus souvent lié à la difficulté à rencontrer le justiciable concerné dans des temps raisonnables (déménagement, convocation non reçue, difficulté à se déplacer, etc.).

Deux consultances ont été réalisées pour détenus en 2023. Les demandes provenaient du SPS de Lantin et du SPS de Ittre. Par ailleurs, depuis 2019, nous avons privilégié des rencontres avec les partenaires (généralement issus des SPS) lors d'études de cas / supervisions d'équipes. La plupart du temps, ces rencontres suffisent à débloquer la situation et à faire émerger de nouvelles pistes de travail. Cette formule a été pensée dans le but de répondre aux besoins des partenaires dans de meilleurs délais, dès lors que les rapports de consultances nécessitent un temps conséquent puisqu'ils impliquent : la consultation complète du dossier judiciaire, des rapports judiciaires et psychologiques, la rencontre avec les équipes, avec les détenus, la discussion en équipe et la rédaction du rapport. Lorsque la situation s'avère plus complexe et le nécessite, la rédaction d'un rapport reste possible (avis de consultation). A la différence des autres types d'avis, ceux-ci ne sont pas sollicités par un Magistrat mais par le service psycho-social de l'établissement pénitentiaire, lorsque cela s'avère nécessaire. C'est ce service psycho-social qui est responsable, parfois dès lors avec l'aide du point de vue de l'UPPL à travers une « consultation », de rédiger un rapport spécialisé, dans le cadre d'un possible accès à une libération conditionnelle.

## 2.2. Statut judiciaire de l'auteur au moment de la demande

Les 272 rapports réalisés en 2023 concernaient des AICS sous différents statuts judiciaires. Le tableau ci-dessous nous donne la répartition selon le statut judiciaire des auteurs. A l'instar des années antérieures, nous observons une prédominance d'auteurs en alternative à la détention préventive (71%), suivis des auteurs en détention préventive, dès lors rencontrés en prison (18%). Relevons 7% de dossiers concernant des adolescents.

**Graph 3 : Répartition des rapports d'évaluation selon le statut judiciaire (N = 272)**



Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer l'évolution de la répartition des statuts judiciaires des auteurs évalués, au cours des 5 dernières années. Nous remarquons que celle-ci apparaît relativement stable, hormis une tendance à l'augmentation des demandes, dans le cadre de l'alternative à la détention préventive, compensant une diminution de la proportion des demandes relatives à des mineurs.

**Tableau 7 : Evolution de la répartition des statuts judiciaires des auteurs (N=272)**

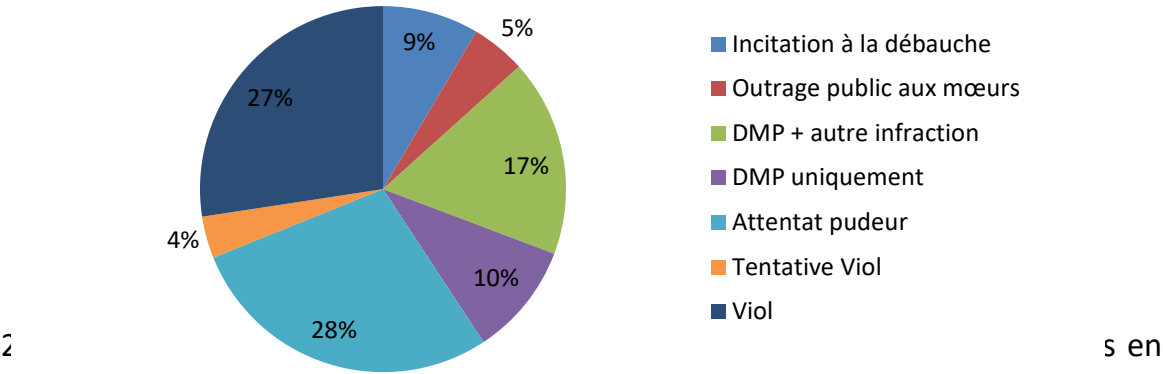
|                         | 2019     | 2020     | 2021      | 2022      | 2023      |
|-------------------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| ADP                     | 85 (54%) | 85 (53%) | 103 (59%) | 139 (62%) | 193 (71%) |
| Détention préventive    | 32 (20%) | 26 (16%) | 25 (14%)  | 36 (16%)  | 50 (18%)  |
| Tribunal de la jeunesse | 19 (12%) | 24 (15%) | 25 (14%)  | 29(13%)   | 19 (7%)   |
| Interné                 | 11       | 10       | 7         | 7         | 2         |
| Libéré à l'essai        | 6        | 5        | 3         | 5         | 1         |
| Bracelet électronique   | 3        | 3        | 5         | 2         | 3         |
| Détenu condamné         | 2        | 3        | 4         | 2         | 2         |
| Information au parquet  | 0        | 5        | 2         | 2         | 2         |
| Médiation pénale        | 0        | 0        | 2         | 2         | 0         |
| Suspension prononcé     | 0        | 0        | 0         | 2         | 0         |

### 2.3. Caractéristiques des infractions commises

Les préventions légales les plus représentées concernaient des attentats à la pudeur (28%), viols (27%) et détention de matériel pédopornographique (27%). Notons que nous avons pu relever que les préventions légales d'« attentat à la pudeur » et de « viol » apparaissent souvent de façon conjointe dans les dossiers et il n'est donc pas étonnant que leur fréquence soit relativement équivalente.

Les proportions d’infractions représentées dans les rapports d’évaluation rendus en 2023 peuvent être représentées comme suit :

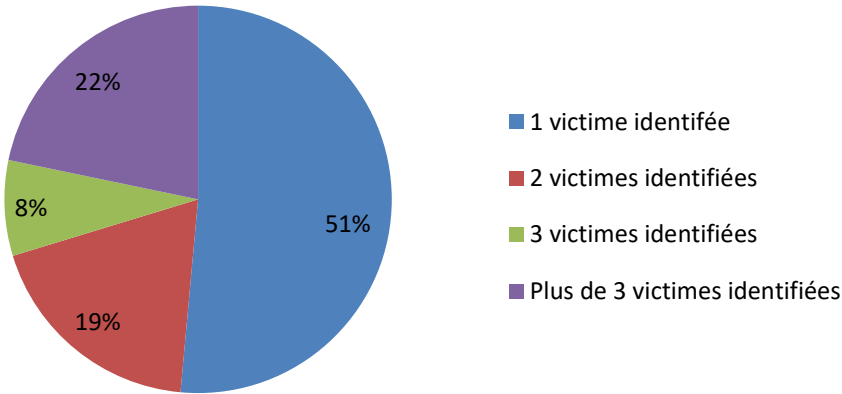
**Graph 4. Proportion des types d’infractions dans les rapports d’évaluations rendus en 2023 (N=272)**



Nous avons dénombré de 1 à 11 victimes connues par dossier pour les évaluations rendues en 2023. 51% des dossiers n’impliquaient qu’une victime, tandis que l’autre moitié impliquait plusieurs victimes. Les dossiers impliquant un grand nombre de victimes concernent principalement des faits d’exhibitionnisme et de grooming.

Cette donnée est intéressante puisqu’elle va à l’encontre des représentations générales du grand public tendant à considérer que la plupart des auteurs sont des délinquants multirécidivistes et font un grand nombre de victimes directes.

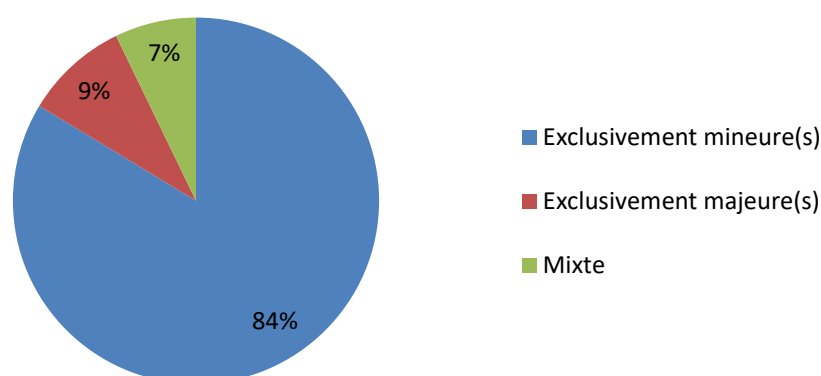
**Graph 5. Nombre de rapports d’évaluations rendus selon le nombre de victimes (N=272)**



## 2.5. Age et genre de la/des victime(s), pour les évaluations rendues en 2023

La distribution des dossiers, selon les catégories d'âge des victimes, peut être représentée comme suit (certains AICS ont commis des abus sur plusieurs victimes appartenant à différentes catégories d'âge).

**Graph. 6 : Répartition selon la majorité / minorité de(s) victime(s), pour les évaluations rendues en 2023 (N=272)**



La plus grande proportion concerne des dossiers ayant impliqué exclusivement des victimes mineures (84% des évaluations rendues 2023). Un seul dossier peut, par ailleurs, concerner plusieurs victimes mineures et plusieurs catégories d'âge. Notons également que 91% des dossiers impliquaient au moins une victime mineure.

Les victimes de moins de 9 ans étaient représentées dans 33,3 % des dossiers ; la catégorie d'âge entre 9 et 13 ans était concernée par 55% des dossiers, tandis que la tranche se situant entre 14 et 17 ans était concernée par 50 % des dossiers. Les victimes majeures concernaient, quant à elles, 16 % des dossiers.

Ces données nous permettent d'extrapoler les données suivantes :

- 71,3 % des dossiers impliquaient des victimes prépubères ;
- 50 % des dossiers impliquaient des victimes adolescent(e)s pubères ;
- 16 % des dossiers impliquaient des victimes adultes.

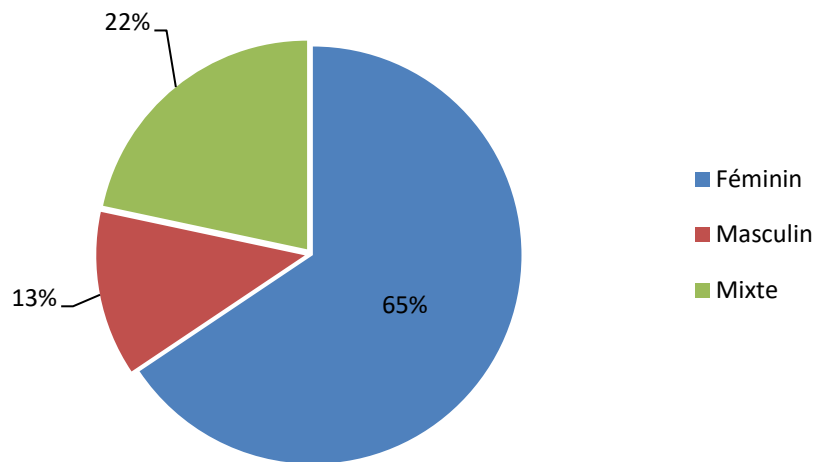
Il est à préciser que dans le cas de dossiers pour lesquels les victimes sont majeures, en l'absence d'obligation d'avoir recours à un avis spécialisé, nous pouvons imaginer qu'un nombre plus ou moins important d'auteurs à l'égard de victimes majeures ne soit pas contraint à une prise en charge spécialisée (évaluation, traitement ou guidance) pour AICS.

La sollicitation d'un avis spécialisé est en effet quasi systématique lorsque les faits commis impliquent des mineurs d'âge.

Le recours à un avis spécialisé est beaucoup moins « automatique » lorsque la victime de tels faits est majeure, ce qui suppose que les demandes d'évaluations spécialisées concernant des adultes soient, de facto, beaucoup moins nombreuses. L'interprétation de ces résultats doit, dès lors, être nuancée.

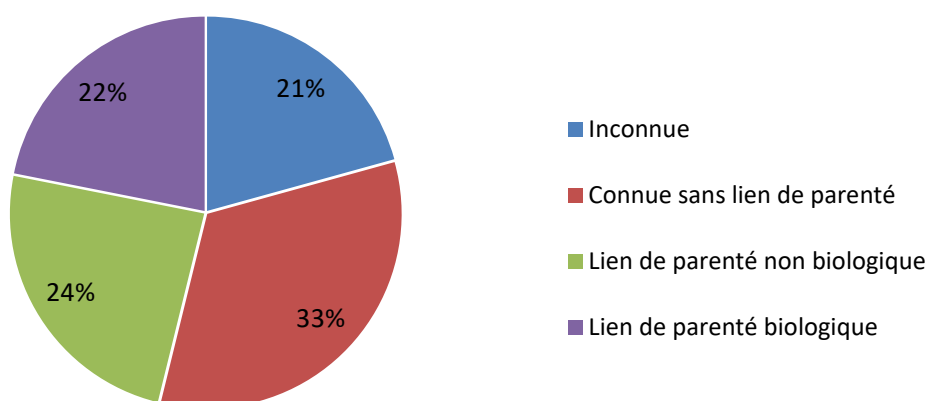
En ce qui concerne le sexe des victimes, le graphique suivant nous révèle que 65 % des dossiers impliquaient des victimes identifiées exclusivement de genre féminin, 13 % des victimes identifiées exclusivement de genre masculin et 22 % des dossiers impliquaient des victimes des deux genres.

**Graph. 7 : Genre de(s) victime(s) pour les évaluations rendues en 2023 (N=272)**



## 2.6. Lien entre l'agresseur et la/les victime(s)

**Graph 8 : Répartition des évaluations rendues en 2023 selon le lien avec la/les victime(s) (N=272)**





La majorité des évaluations concernent des abus commis sur des enfants de l'entourage direct, familiers ou non. Ces chiffres correspondent aux données observées à l'échelon international. A nouveau, celles-ci vont à contre-courant des représentations générales de la société qui tendent à considérer qu'il faut particulièrement se méfier des inconnus.

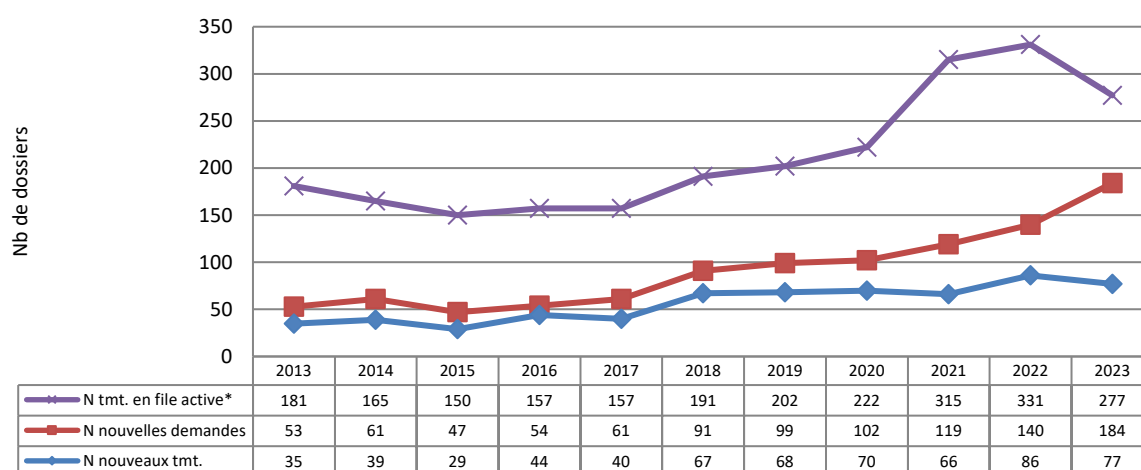
Précisons, en outre, que ces chiffres ne prennent pas en compte les auteurs rencontrés uniquement pour des faits de détention de matériel pédopornographique. Il est à noter que certains AICS sont représentés dans plusieurs catégories puisque certains dossiers concernent plusieurs victimes issues de milieux différents. Enfin, la catégorie « lien de parenté non biologique » fait majoritairement référence à des abus commis de la part d'un beau-père sur son ou ses beaux-enfants.

## B. Les traitements et guidances

Concernant l'année 2023, nous avons comptabilisé :

- 277 dossiers en file active durant l'année ;
- 200 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier (dont 136 traitements au sein de l'UPPL et 64 traitements délégués) ;
- 184 nouvelles demandes durant l'année ;
- 77 nouveaux traitements débutés en cours d'année ;
- 52 nouvelles conventions tripartites signées en cours d'année ;
- 73 interruptions / clôtures de traitements durant l'année ;
- 204 traitements en cours, au 31 décembre (138 à l'UPPL et 66 en délégation).

**Graph. 9 : Évolution du nombre de traitements et guidances de 2007 à 2023**



Dans les pages qui suivent, nous allons observer l'évolution des traitements et guidances de l'année, en observant : les traitements et guidances « actifs » au 1<sup>er</sup> janvier; les nouvelles demandes de traitements reçues et les interruptions de traitements intervenues au cours de l'année ; et les traitements et guidances « actifs » au 31 décembre 2023.

### **1. Les traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Nous comptabilisons 200 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier (contre 184 au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

#### **2.7. Caractéristiques des patients en traitement au 1<sup>er</sup> janvier**

La majorité des dossiers concernait des hommes et seuls 5 dossiers concernaient des femmes. L'âge moyen des patients est de 46 ans, la personne la plus jeune étant âgée de 21 ans et la plus âgée de 86 ans.

#### **2.8. Durée des traitements en cours, au 1<sup>er</sup> janvier**

La durée moyenne des traitements en cours, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, était de 2,1 ans.

***Tableau 8 : Traitements en cours, au 01/01/2023***

| <b>N</b> | <b>Min</b> | <b>Max</b> | <b>M</b> | <b>Ecart type (SD)</b> |
|----------|------------|------------|----------|------------------------|
| 200      | 1 mois     | 13,3       | 2,1      | 1,9                    |

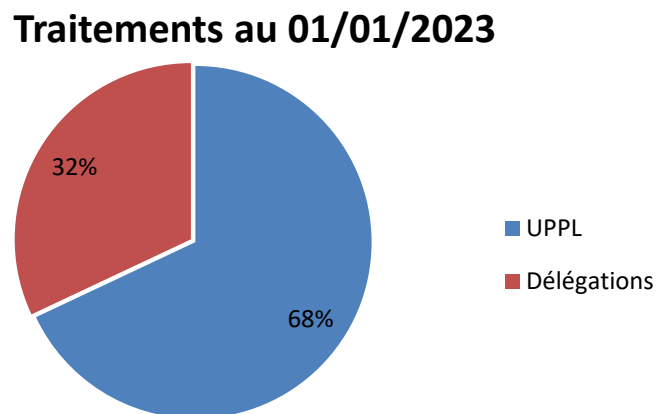
Nous relevons un maximum à hauteur de 13,3 ans de prise en charge, ce qui est une situation exceptionnelle d'un patient en mesure d'internement.

Notons, en outre, que pour les délégations, nous considérons le début de la prise en charge au moment de la date de signature de convention, faisant fi de l'éventuelle période de prise en charge préalable à la signature de l'accord de délégation, et qu'il nous est difficile de connaître avec précision.

#### **2.9. Répartition des traitements à l'UPPL ou en délégation auprès de thérapeutes externes**

Sur les 200 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier, 136 étaient des traitements à l'UPPL et 64 étaient délégués chez un thérapeute externe.

**Graph. 10 : Type de prise en charge pour les traitements en cours, au 01/01/2023 (N=200)**



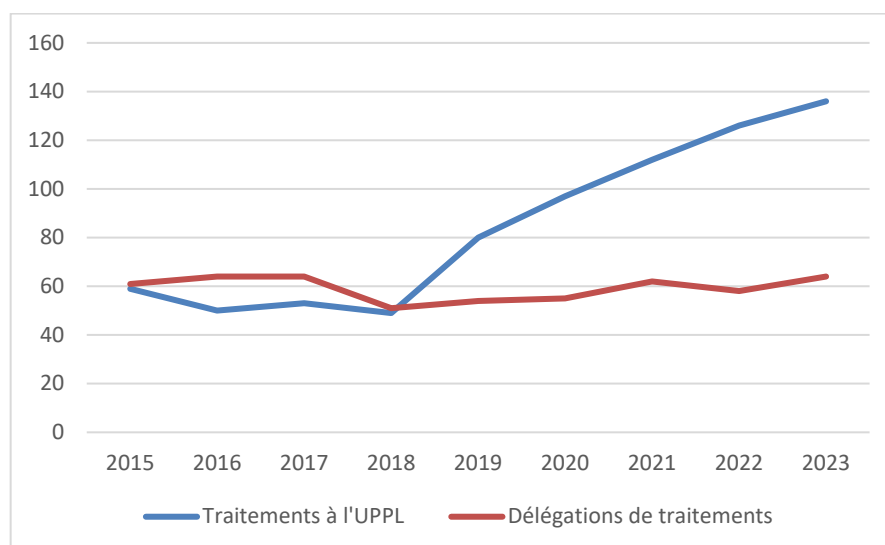
Les raisons pour lesquelles un traitement est délégué à un thérapeute extérieur peuvent être variables : traitement entamé chez le thérapeute avant la contrainte judiciaire, proximité géographique et difficulté de déplacement pour se rendre dans une équipe spécialisée, disponibilités particulières, par exemple uniquement tard le soir ou le week-end, etc.

Dans tous les cas, nous réalisons une évaluation de la situation de l'intéressé, du cadre et de l'opportunité de confier cette délégation à un thérapeute extérieur, et rencontrons le thérapeute chez lequel le traitement pourrait être délégué.

Le cas échéant, une convention est signée avec celui-ci, selon laquelle, notamment, une évaluation annuelle de la prise en charge est convenue.

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de la répartition entre les traitements pris en charge à l'UPPL et les prises en charge déléguées auprès de thérapeutes et services externes.

**Graphique 11 : Evolution des traitements à l'UPPL et des délégations de traitements**



Le graphique ci-dessus parle pour lui-même. Nous y observons un **point de rupture en 2018 avec un bond au niveau des traitements pris en charge à l'UPPL**. Celui-ci est directement lié à l'obtention d'un subside au niveau de la Région wallonne, ayant permis d'ouvrir une offre de prise en charge sur notre site de Namur. De ce fait, nous avons pu répondre à davantage de demandes de prises en charge, au sein même de notre équipe.

Nonobstant cette évolution des capacités de prise en charge courant 2017, il est à noter que nous devons faire face à un nombre de demandes qui ne cesse d'augmenter, depuis lors. Par ailleurs, compte tenu de l'engagement qu'impliquent ces suivis sur plusieurs années de contrainte judiciaire, l'équipe est rapidement arrivée à saturation, nécessitant la mise en place de listes d'attente, depuis le printemps 2021. Concernant les délégations de prises en charge auprès de thérapeutes et services extérieurs, nous observons une stabilité dans le temps, avec des chiffres oscillants entre **51 et 64 prises en charge** concernées.

## 2.10. Statut judiciaire des patients en traitement au 01/01/2023

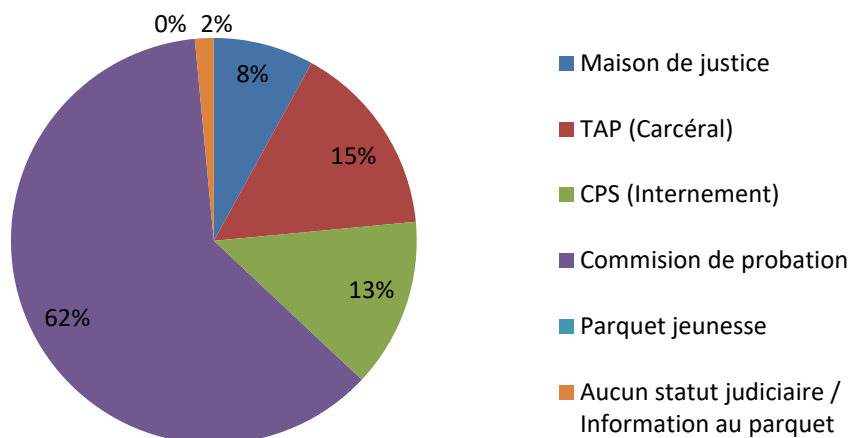
Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer la répartition des traitements en cours, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le statut judiciaire et l'autorité mandante.

**Tableau 9 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2023, selon le statut judiciaire (N = 200)**

| Autorité mandante       | Dernier statut connu                             | N          | %          |
|-------------------------|--------------------------------------------------|------------|------------|
| Maisons de justice      | Alternative à la détention préventive            | 13         | 6,5        |
|                         | Médiation pénale                                 | 3          | 1,5        |
| TAP                     | Détenu condamné                                  | 14         | 7          |
|                         | Libération provisoire                            | 2          | 1          |
|                         | Probation autonome                               | 1          | 0,5        |
|                         | Libération conditionnelle                        | 13         | 6,5        |
|                         | Surveillance électronique                        | 1          | 0,5        |
|                         | Interné                                          | 11         | 5,5        |
| CPS                     | Interné libéré à l'essai                         | 16         | 8          |
| Commission de probation | Sursis probatoire                                | 113        | 56,5       |
|                         | Suspension probatoire du prononcé                | 10         | 5          |
| Trib. de la jeunesse    | Envoyé par le tribunal de la Jeunesse            | 0          | 0          |
| Parquet ou sans statut  | Information au parquet ou sans statut judiciaire | 3          | 1,5        |
| <b>TOTAL</b>            |                                                  | <b>200</b> | <b>100</b> |

Ci-dessous, le graphique nous renseigne sur l'autorité mandante à l'initiative de la démarche de demande de prise en charge à l'UPPL.

**Graph. 12 : Autorité mandante pour les patients en traitement au 01/01/2023 (N = 200)**



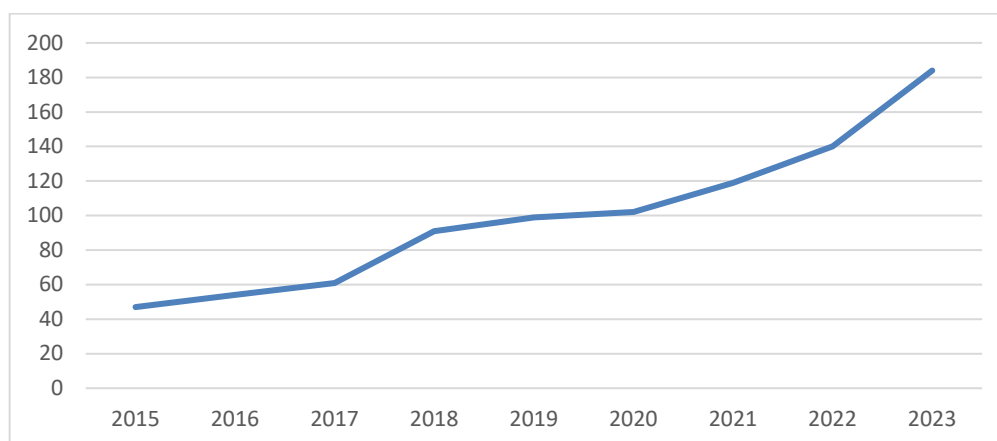
Nous constatons, sans surprise, comme les années précédentes, que la majorité des patients en traitement concerne des mesures probatoires. Viennent ensuite les patients en alternative à la détention préventive, les patients internés et ceux provenant du milieu carcéral. Notons que plusieurs dossiers, qui concernent des mineurs, n'ont pas été comptabilisés ici, dès lors qu'ils ont été pris en charge par le projet spécifique Paradoxe qui fait l'objet d'un rapport d'activité distinct.

Notons également que 2 % des dossiers concernaient des patients sans statut judiciaire, nous parvenant, dès lors, sur base volontaire.

### **3. Les nouvelles demandes de traitement**

Nous avons enregistré 184 nouvelles demandes de traitement reçues en 2023. Le graphique ci-après met clairement en évidence l'évolution de ces demandes, au cours des dernières années. Si la hausse de 2018 s'explique par l'ouverture de notre Equipe de Santé Spécialisée sur notre site de Namur et la publicité que nous en avons faite, la courbe ci-dessous permet de mesurer l'ampleur de cette augmentation et, qui plus est, continue, au cours des dernières années, nous obligeant à recourir à des listes d'attente.

**Graph. 13 : Evolution des demandes de traitements au cours des 9 dernières années**



Parmi les 184 demandes reçues durant l'année 2023, nous enregistrons :

- **26 réorientations** vers d'autres ESS, plus proches de la région de réinsertion du patient, la plupart du temps à la demande des patients, après explication du réseau, ou sur la suggestion de l'équipe de l'UPPL. La saturation de notre équipe a également pu être un motif de réorientation afin que le justiciable soit pris en charge au plus vite ;
- **36 refus** car ne répondant pas aux conditions d'admission, s'agissant généralement de détenus et internés dans l'attente de pouvoir bénéficier de permissions de sortie. Dans ce cas de figure, la demande est clôturée et un accord de principe est envoyé pour une future prise en charge. Nous proposons également de contacter, au besoin, notre ligne d'écoute : SéOS ;
- **9 demandes acceptées, sans que l'intéressé n'y donne suite ;**
- **6 nouvelles demandes qui étaient restées en liste d'attente au 31 décembre ;**
- **30 demandes de prise en charge pour des adolescents**, réorientés vers nos services spécifiques : Paradoxe et Parachute ;
- **77 nouvelles demandes qui ont débouché sur une prise en charge :**
  - 32 ont immédiatement été déléguées auprès d'un thérapeute externe ;
  - 45 ont été acceptées en traitement au sein de l'UPPL.

### 3.1. Caractéristiques des patients ayant débuté un traitement en 2023

Les 77 nouveaux traitements concernaient 74 hommes et 3 femmes, âgés entre 20 et 74 ans, avec une moyenne d'âge de 45 ans.

**Tableau 10 : Age des patients pour les nouveaux traitements 2023**

| N  | Min | Max | M  | Ecart-type (SD) |
|----|-----|-----|----|-----------------|
| 77 | 20  | 74  | 45 | 15              |

### 3.2. Statut judiciaire

Comme nous le montre le tableau ci-dessous, la provenance des nouvelles demandes de traitement est très variée.

**Tableau 11 : Statut judiciaire au moment de la demande de traitement (N=77)**

| Statut judiciaire au moment de la demande  | N         | %          |
|--------------------------------------------|-----------|------------|
| Alternative à la détention préventive      | 11        | 14,3       |
| Détention préventive                       | 1         | 1,3        |
| Libération conditionnelle                  | 4         | 5,2        |
| Sursis probatoire                          | 34        | 44,2       |
| Libération provisoire                      | 2         | 2,6        |
| Suspension probatoire du prononcé de peine | 5         | 6,5        |
| Détenu condamné                            | 15        | 19,5       |
| Information au parquet                     | -         | -          |
| Interné                                    | 2         | 2,6        |
| Interné libéré à l'essai                   | 2         | 2,6        |
| Envoyé par le tribunal de la jeunesse      | -         | -          |
| Médiation pénale                           | 1         | 1,3        |
| Bracelet électronique                      | -         | -          |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>77</b> | <b>100</b> |

La majorité des nouveaux traitements concerne des AICS qui bénéficiaient de mesures probatoires (44,2 %). Une proportion de 5,2 % concernait des patients qui connaissaient une mesure d'internement et 19,5 % étaient incarcérés.

La proportion de patients en attente de jugement avec conditions, dans le cadre d'une alternative à la détention préventive, était de 14,3 % des nouveaux dossiers, et 1 seul dossier concernait une médiation pénale.



### 3.3. Remarques

Par ailleurs, 52 conventions tripartites (convention impliquant le patient, l'Assistant de Justice et le thérapeute) ont été signées en 2023, parmi lesquelles 36 étaient des nouveaux suivis débutés pendant l'année.

Pour d'autres patients (AICS condamnés détenus venant en traitement à l'UPPL, dans le cadre de sorties spéciales ou de congés, ou les AICS internés), la prise en charge ne nécessite pas la signature d'une telle convention.

Enfin, parmi les 77 nouveaux traitements, nous comptons 7 interruptions pour des patients qui ne se sont pas présentés à leurs rendez-vous ou qui manquaient d'implication dans le suivi.

#### 4. Les interruptions de traitements

Nous dénombrons un total de **73 traitements interrompus ou clôturés durant l'année 2023**, soit 43 traitements au sein de l'UPPL et 30 auprès de thérapeutes délégués.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les motifs d'interruption des traitements et délégations, et la durée de ces différentes prises en charge.

**Tableau 12 : Motif d'interruption des traitements et délégations**

| Motif d'interruption du traitement    | UPPL      | Délégations | %          |
|---------------------------------------|-----------|-------------|------------|
| Fin de contrainte                     | 16        | 23          | 53,4       |
| Fin de l'opportunité du traitement    | 8         | 4           | 16,4       |
| Réorientation en cours de traitement  | 5         | 0           | 6,8        |
| Interruption par le patient           | 9         | 2           | 15,1       |
| Interruption pour facteurs extérieurs | 5         | 1           | 8,2        |
| <b>Total</b>                          | <b>73</b> |             | <b>100</b> |

Enfin, le graphique ci-dessous donne une idée plus concrète de la durée de ces prises en charge (à l'UPPL et en délégations). Les durées les plus longues correspondent généralement à la prise en charge de patients internés, pour lesquels le terme de la contrainte est beaucoup plus relatif.

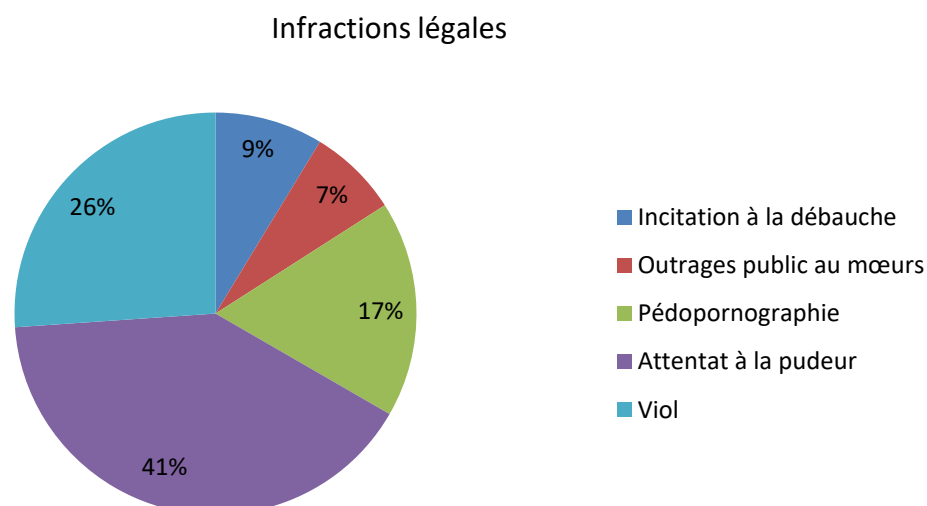
**Tableau 13 : Durée des traitements interrompus en 2023 (N=73)**

| N  | Min    | Max     | M   | Ecart-type (SD) |
|----|--------|---------|-----|-----------------|
| 73 | 1 mois | 9,7 ans | 2,5 | 2,1             |

#### 4.1. Type d'infraction

Le graphique ci-après donne un aperçu de la répartition des différents types d'infractions qui concernent les traitements clôturés en 2023 (UPPL + délégations). Il est à préciser que plusieurs qualifications sont souvent conjointes, pour un même dossier.

**Graph. 14 : Type d'infraction pour les dossiers clôturés en 2023 (N=73)**



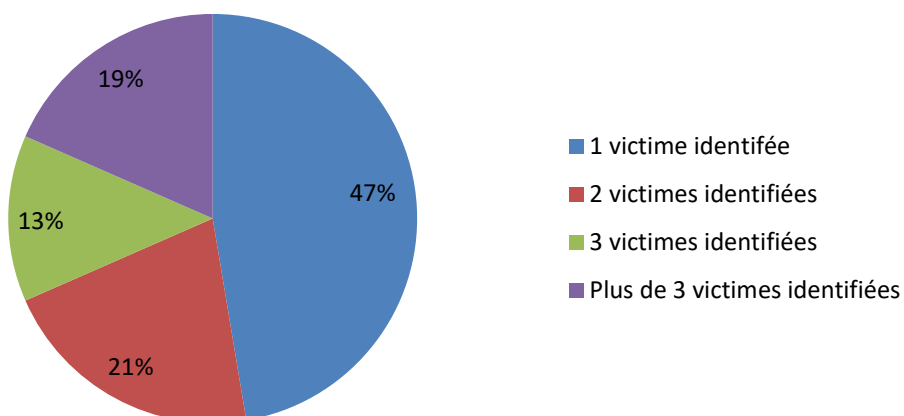
Les infractions les plus représentées concernent les attentats à la pudeur et le viol. Notons qu'à l'instar de l'observation émise dans la partie relative aux avis spécialisés sollicités à l'UPPL, ces catégories pénales apparaissent souvent de façon conjointe dans un dossier. Parmi les 73 dossiers clôturés en 2023, 24% de ceux-ci concernaient des patients ayant été impliqués dans la détention de matériel pédopornographique (consommation et détention de matériel, généralement).

#### 4.2. Nombre de victimes

Nous comptons de 1 à 17 victimes connues par dossier. Toutefois, la plupart des dossiers a impliqué une seule victime identifiée (47 % des dossiers).

La distribution, selon le nombre de victimes, peut être représentée comme suit :

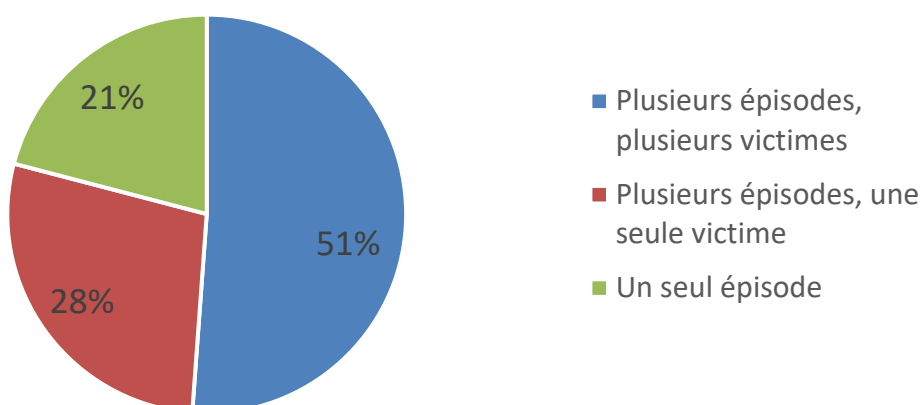
**Graph. 15 : Nombre de victimes par dossier pour les dossiers clôturés en 2023 (N=73)**



Sur les 73 dossiers clôturés en 2023 et pour lesquels nous disposons des informations sur le(s) passage(s) à l'acte, le graphique ci-dessous nous informe sur le nombre d'épisodes délictueux.

**Graph. 16 : Nombre d'épisodes et de victimes pour les dossiers clôturés en 2023 (N=73)**

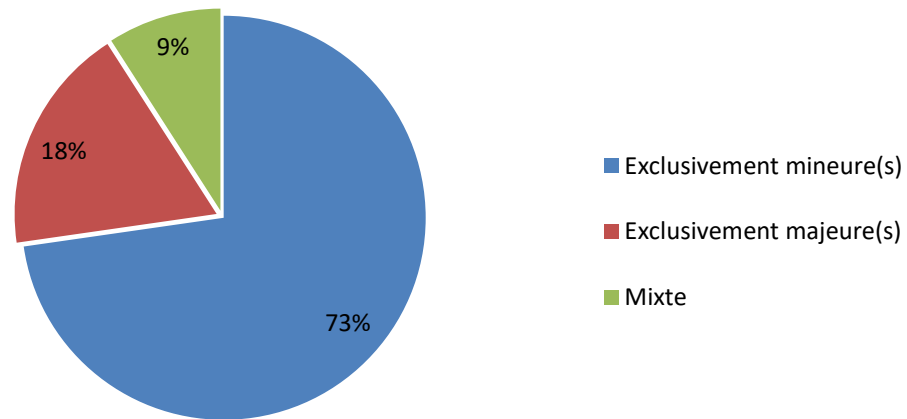
Episodes abusifs



#### 4.3. Age et genre de la / des victime(s)

La distribution des dossiers, selon les catégories d'âge des victimes, peut être représentée comme suit (certains AICS ont commis des abus sur plusieurs victimes appartenant à différentes catégories d'âge).

**Graph. 17 : Répartition selon la majorité / minorité de(s) victime(s)  
pour les dossiers clôturés en 2023 (N=73)**



La plus grande proportion concerne des dossiers ayant impliqué exclusivement des victimes mineures (73% des traitements clôturés en 2023). Un seul dossier concernait plusieurs victimes mineures de plusieurs catégories d'âge.

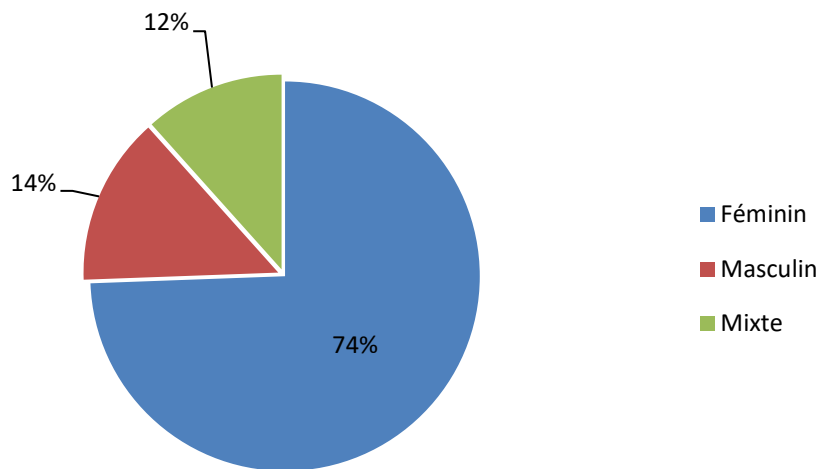
Les victimes de moins de 9 ans étaient représentées avec une proportion de 18 % ; la catégorie d'âge entre 9 et 13 ans représentait 45 % des victimes identifiées tandis que la tranche se situant entre 14 et 17 ans en représentait 59 %. Les victimes majeures concernaient quant à elles 27 % des victimes identifiées.

Ces données nous permettent d'extrapoler les données suivantes :

- 45,6 % des victimes identifiées étaient prépubères ;
- 35,1 % des victimes identifiées étaient adolescentes pubères ;
- 19,3 % des victimes identifiées étaient adultes.

En ce qui concerne le sexe des victimes, le graphique suivant nous révèle que 74 % des dossiers impliquaient des victimes identifiées exclusivement de genre féminin, 14 % des victimes identifiées exclusivement de genre masculin et 12 % des dossiers impliquaient des victimes des deux genres.

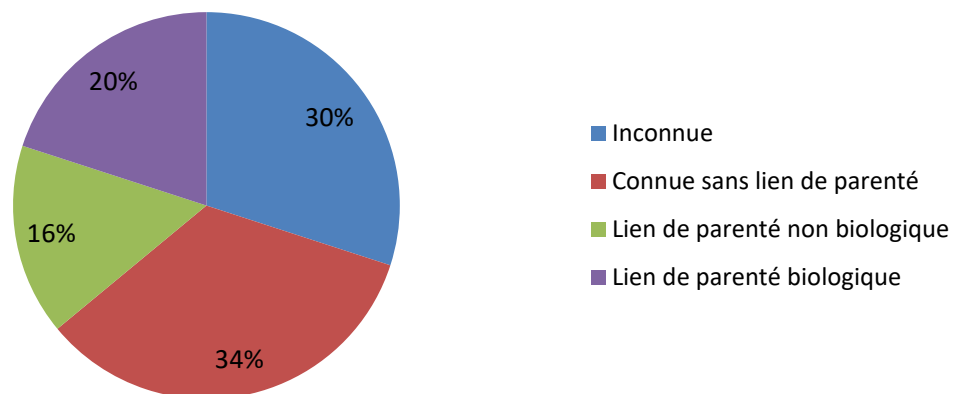
**Graph. 18 : Genre de(s) victime(s) pour les suivis clôturés en 2023 (N=73)**



Il est à préciser que dans le cas de dossiers pour lesquels les victimes sont majeures, en l'absence d'obligation d'avoir recours à un avis spécialisé, nous pouvons imaginer qu'un nombre plus ou moins important d'auteurs, à l'égard de victimes majeures, ne soit pas contraint à une prise en charge spécialisée pour AICS.

#### 4.4. Lien entre l'agresseur et la/les victime(s)

**Graph. 19 : Répartition des suivis clôturés en 2023 selon le lien avec la/les victime(s) (N=73)**



Comme le met en évidence le graphique ci-dessus, la majorité des traitements concernaient des abus commis sur des enfants connus de l'auteur (70%). Ces chiffres ne prennent pas en compte les patients ayant été jugés uniquement pour détention de matériel pédopornographique.

Il est à noter que certains AICS sont représentés dans plusieurs catégories puisque certains dossiers concernent plusieurs victimes issues de milieux différents. La catégorie « lien de parenté non biologique » fait majoritairement référence à des abus commis de la part d'un beau-père sur son ou ses beaux-enfants.

## 5. Les traitements en cours au 31/12/2023

### 5.1. Caractéristiques des patients en traitement au 31/12/2023

**Tableau 14 : Age des patients en traitement à la fin de l'année d'activité**

| N   | Min | Max  | M  | Ecart type (SD) |
|-----|-----|------|----|-----------------|
| 204 | 21  | 82,2 | 47 | 13,7            |

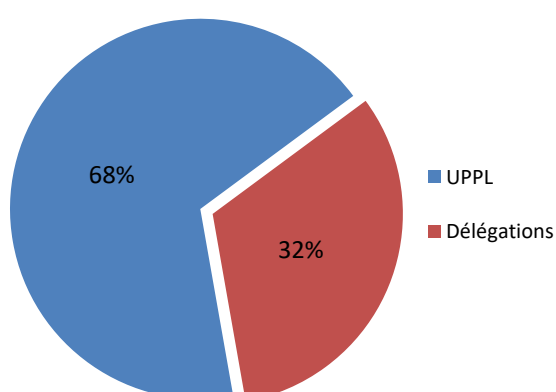
Nous comptabilisons 204 traitements en cours au 31/12/2023 qui concernaient 200 hommes et 4 femmes.

### 5.2. Répartition des traitements, selon qu'ils soient effectués à l'UPPL ou délégués auprès de thérapeutes externes

Sur les 204 traitements en cours au 31 décembre 2023 :

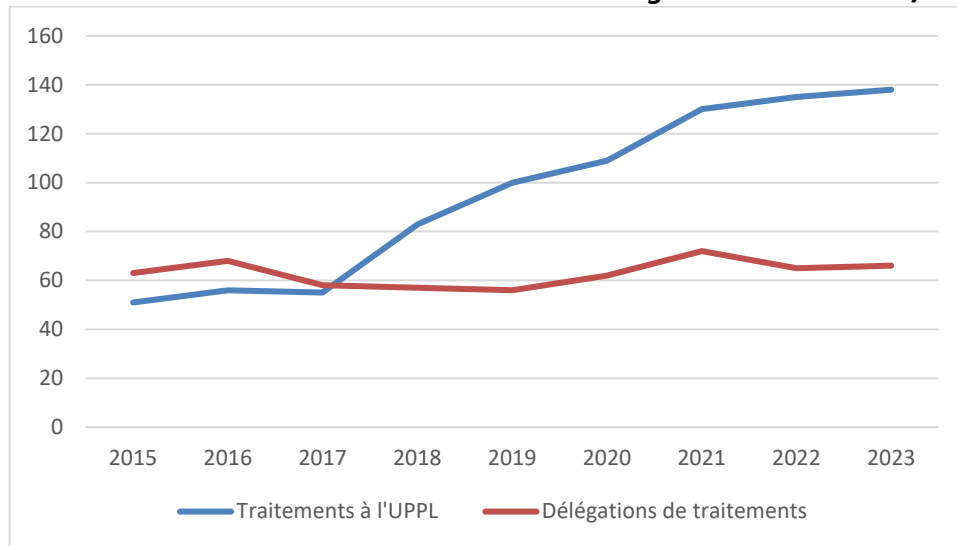
- 138 traitements et guidances étaient effectués à l'UPPL (contre 160 en 2022, 130 en 2021)
- 66 étaient délégués auprès de thérapeutes externes (contre 65 en 2022 et 72 en 2021).

**Graph. 20 : Type de prise en charge des patients en traitement au 31/12/2022 (N=204)**



Sur le graphique ci-dessous, nous observons sans surprise une courbe aux allures similaires à celles vues précédemment, se caractérisant par un pic d'augmentation des traitements à l'UPPL en cours d'année 2017, en lien avec le développement de nos prises en charge spécialisées sur notre site de Namur. Sur ce graphique, nous pouvons également observer un redressement de la courbe en 2020, correspondant à un second pic.

**Graph. 21 : Evolution des traitements à l'UPPL et délégués à la date du 31/12/2023**



Enfin, nous constatons une stabilité des traitements délégués auprès d'un thérapeute ou d'un service externe. La proportion entre les traitements, pris en charge à l'UPPL et ceux délégués, s'est inversée en 2017 avec, aujourd'hui, un rapport 2/3 – 1/3.

## C. Les délégations de traitement à l'UPPL

L'article 11 de l'Accord de coopération prévoit que l'Equipe de Santé Spécialisée peut, pour une raison motivée et avec l'accord de l'autorité compétente, confier, en tout ou en partie, la guidance ou le traitement à un Service de Santé Mentale ou à un thérapeute individuel qui puisse apporter la preuve de sa spécialisation à la prise en charge des AICS. À cette fin, sur conseil d'un Comité Scientifique et d'Éthique constitué pour l'occasion, le Conseil d'Administration de l'UPPL a adopté une liste de critères concernant les thérapeutes délégués.

Les demandes de délégation émanent principalement des Assistants de Justice et plus rarement des AICS. L'UPPL délègue, essentiellement, pour deux raisons :

- Par manque de place ou pour des raisons d'éloignement géographique du patient ;
- Lorsqu'un AICS est déjà suivi chez un thérapeute et que le Tribunal confirme nominativement la poursuite du traitement chez ce thérapeute, ou qu'il souhaite poursuivre avec lui le traitement, ou encore, s'il connaît un thérapeute chez lequel il souhaiterait être suivi.

### 1. Procédure de délégation

La procédure de délégation **comporte plusieurs étapes** :

- Une consultation du dossier judiciaire de l'intéressé, notamment le rapport psychosocial réalisé à la prison, le jugement l'exposé des faits et, si nécessaire, des contacts avec les intervenants concernés, qu'il s'agisse du psychologue du service psychosocial ou de l'Assistant de Justice dans le cadre d'une mesure probatoire, afin d'éclairer certains éléments de la situation.
- Une rencontre préalable avec le thérapeute délégué concerné pour évaluer avec lui sa spécialisation et discuter des objectifs thérapeutiques. La plupart de ces rencontres a lieu dans le cadre des études de cas, avant que ne soit accordée la délégation, ou dès la mise en place de celle-ci, notamment lorsque le traitement avait débuté hors contrainte judiciaire.

Si le traitement est confié au thérapeute, nous réglons avec lui les modalités pratiques de la collaboration.



Nous lui donnons les informations utiles au traitement, dont des éléments de dossier judiciaire et diagnostique, et nous mettons à sa disposition toutes les aides dont il pourrait avoir besoin.

Nous l'informons aussi des obligations qui lui incombent, à savoir :

- Rédiger un "rapport" de suivi sur la guidance ou le traitement du patient, rapport qui doit être transmis aux autorités compétentes, à l'Assistant de Justice et, en copie, à l'uppl.

Ce rapport doit être envoyé dans le mois qui suit la libération ou l'entrée en vigueur des conditions et, ensuite, chaque fois que le thérapeute l'estime utile, sur invitation de l'autorité compétente ou au moins une fois tous les six mois. Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les dates et heures des rendez-vous fixés,
  - Les absences non justifiées,
  - La cessation unilatérale du traitement par la personne concernée,
  - Les situations comportant un risque sérieux pour les tiers.
- Collaborer à un modèle d'enregistrement de données ;
- Participer aux études de cas clinique de l'UPPL qui se tient un jour fixe par mois, à Namur, Tournai et Liège, et ceci au minimum une fois par an ;
- Poursuivre, le cas échéant, sa formation, si nécessaire, en participant à une activité scientifique dans le domaine. Il est informé et invité aux activités de formation que nous organisons ou extérieures, dont nous avons connaissance.

Pour terminer, nous envoyons au thérapeute un document attestant de ce que nous lui confions le traitement de l'AICS, ainsi que les conditions et obligations qui s'y rattachent. Nous l'encourageons à nous informer des difficultés qu'il pourrait rencontrer et l'informons de l'aide qu'il pourra trouver au sein de l'UPPL.

Compte tenu des difficultés que nous pouvions rencontrer dans le suivi des délégations, nous avons formalisé davantage les modalités de collaboration par la signature d'une convention entre l'UPPL et le thérapeute, définissant précisément ses engagements et responsabilités. De plus, nous reprecisons régulièrement aux Assistants de Justice la procédure de délégation, notamment leur individualisation, afin d'éviter qu'ils n'orientent l'AICS vers un thérapeute de leur réseau, avant toute étude préalable du dossier.

Nous envoyons également un document à l'autorité mandante, avec copie à l'Assistant de Justice, les informant de cette délégation.

Ce document peut être joint à la convention de traitement pour attester de ce que celui-ci est bien mandaté par une Equipe de Santé Spécialisée.

Enfin, chaque délégation est individuelle et accordée au cas par cas. Un thérapeute délégué par une Equipe de Santé Spécialisée ne se verra donc pas accorder d'office une autre délégation pour un autre client.

## 2. Bilan 2023

Au cours de l'année 2023, nous avons connu une file active de 87 dossiers en délégation de traitement auprès de 37 thérapeutes. Au 31 décembre 2023, nous relevions un total de 66 dossiers pris en charge par 29 thérapeutes délégués (26 psychologues et 3 psychiatres), qui avaient un ou plusieurs traitements en délégation totale (contre 65 fin 2022, 72 fin 2021 et 55 au 31/12/2020).

### **D. Travail en réseau et circuit de soins**

#### 1. Collaboration CRP « Les Marronniers »

Au fil du temps, différentes collaborations ont été mises en place pour ensuite évoluer entre l'UPPL et le CRP « Les Marronniers », en particulier :

1. La collaboration dans le cadre de la réalisation d'avis spécialisés pour les internés, d'une part qui ont été transférés de l'Établissement de Défense Sociale et, d'autre part, qui doivent ensuite être libérés à l'essai, alors même que la MSP n'a pas d'équipe psycho-sociale. L'arrivée de la nouvelle Loi Internement a toutefois modifié quelque peu le paysage et les sollicitations d'avis spécialisés se font directement par les Chambres de Protection Sociale, sans forcément qu'un contact soit entrepris par la MSP.

2. Le suivi externe des internés libérés à l'essai et résidant en MSP, avec une obligation de suivi en Équipe de Santé Spécialisée dans le traitement des AICS. Ces patients ont parfois des profils particuliers sur le plan psychologique et social, qui les rendent peu compliant pour un traitement externe, sous forme de rendez-vous, alors même qu'un traitement institutionnel est disponible en MSP. Un accord prévoit que dès la demande de la Commission de Défense Sociale pour un traitement externe, les équipes de l'UPPL et de la MSP se concerteront sur le diagnostic et un plan de traitement qui inclut ou non un traitement externe. Il est encore convenu que la MSP et l'UPPL conviennent de ces concertations, par un échange direct entre le Coordinateur de la MSP et le Directeur de l'UPPL. La récente Loi Internement a remplacé les Commissions de Défense Sociale par des Chambres de Protection Sociale. Néanmoins, cette modification ne doit pas affecter cette collaboration.

En outre, l'UPPL collabore, de manière régulière, avec le CRP « Les Marronniers » dans le cadre de :

1. l'accès de certains internés à une prise en charge spécialisée à l'UPPL, lorsqu'il est estimé qu'il serait bénéfique que celle-ci se passe en dehors des murs de l'internement ;
2. L'accès du personnel en charge d'AICS aux formations organisées par l'UPPL. L'engagement régulier de nouveaux collaborateurs au sein du CRP « Les Marronniers » amène ceux-ci à participer à nos formations de base. D'autres professionnels, plus aguerris, participent régulièrement à nos formations de perfectionnement ;
3. L'accès régulier aux études de cas organisées à Tournai par des équipes du CRP « Les Marronniers », dans le but de présenter et partager certaines situations problématiques et d'obtenir le regard extérieur d'une équipe spécialisée AICS ;
4. La mise en place de concertations spécifiques autour de situations complexes, qu'elles aient ou non trait à un patient en thérapie au sein de l'UPPL.

## **TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE**

L'activité de l'équipe Triangle fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant. En outre, l'intégralité du fonctionnement de cette équipe dépend entièrement d'un subside unique et spécifique, relevant depuis janvier 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En quelques mots...

Triangle organise des groupes de responsabilisation pour Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS). À titre exceptionnel, il existe un module individuel qui concerne les participants se trouvant dans l'impossibilité (due à leur situation professionnelle) de se présenter de façon régulière dans un groupe, ou encore pour les participants dont la personnalité ne permet pas de fonctionner en groupe.

La formation s'adresse à toute personne ayant commis des faits qualifiés d'outrage public aux bonnes mœurs, d'attentat à la pudeur et de viol. L'Auteur d'Infractions à Caractère Sexuel peut être adressé à Triangle, via un Assistant de Justice, un Magistrat ou un Avocat.

La méthodologie s'inscrit dans une démarche qui utilise notamment la dynamique de groupe. Le contenu des modules de formation est adapté à chaque catégorie d'abuseur et à la problématique personnelle du participant. Une participation active à la formation est donc de mise.

Le programme fait appel à une palette d'outils pédagogiques variée : discussions - débats, explications théoriques, essai des apprentissages par des jeux de rôle, des mises en situation, utilisation de techniques de communication et de résolution de problèmes, préparations écrites à domicile, etc.

Les objectifs de notre programme visent à :

- La responsabilisation : dégager avec l'e participant sa responsabilité dans les faits commis ;
- La conscientisation : faire prendre conscience au participant que l'acte délictueux a une place dans son histoire de vie et, le cas échéant, que cela pourrait l'aider à élaborer une demande d'aide thérapeutique ;
- Le savoir-faire : augmenter différentes aptitudes et habiletés chez le participant, telles que :
  - les habiletés sociales,
  - les capacités d'empathie,

- les techniques de prévention de la récidive.

- L'intégration : aider le participant à s'intégrer davantage dans la société, tout en favorisant son autonomie (le groupe = mini société).

Pour ces formations, aucune connaissance de base n'est requise mais une reconnaissance minimale des faits est nécessaire. Enfin, les participants doivent respecter les engagements du contrat de formation qu'ils ont signé avant de commencer la formation.

La formation de groupe se déroule sur une période d'environ 6 mois, à raison d'une séance hebdomadaire de 3h. La durée totale du programme est de 75 H (séances de groupe, entretiens individuels pré et post-groupe).

La formation individuelle dure 30h et comporte 20 séances hebdomadaires d'1h30.

Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons au rapport d'activité annuel spécifique à la Formation Triangle, disponible sur demande.

## **QUATRIÈME PARTIE - UPPL - « PARADOXE »**

L'UPPL est consultée régulièrement pour des adolescents qualifiés Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, soit par des Juges de la Jeunesse dans le cadre d'examens médico-psychologiques (réalisés par le pool d'experts indépendants du Service d'Évaluations Spécialisées) et par des institutions de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française, dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique spécialisée (assuré par des thérapeutes internes – 1 traitement en cours en 2015 – ou externes) ou d'une demande d'un éclairage et de conseils (encadrement par le Centre d'Appui/soutien aux professionnels, par exemple à l'occasion d'une étude de cas).

Ces prestations ne sont pas couvertes par l'Accord de coopération et les subventions qui en découlent.

Néanmoins, l'UPPL a toujours eu à cœur de considérer ces demandes et d'apporter des réponses expérimentales, dans l'attente d'accords-cadres et de subventions structurelles.

Les données scientifiques mettant en évidence que la majorité des auteurs adultes a commencé sa carrière délictueuse durant l'adolescence (notamment Longo & Groth, 1983), une prise en charge spécialisée et adaptée au plus tôt ne peut dès lors que diminuer le risque de répéter ce type de comportements à l'âge adulte.

Nous avons régulièrement répondu à ces sollicitations par des prestations ponctuelles, avec l'aide de prestations d'indépendants financées à l'acte, soit par les Frais de Justice, en ce qui concerne les examens médico-psychologiques, ou par l'Aide à la Jeunesse pour les traitements et les formations. Reste qu'il persiste une grande inadéquation entre les demandes et le travail à fournir, d'une part, et les moyens alloués, d'autre part.

Face à ce constat de longue date, l'UPPL a réfléchi à proposer un programme de prise en charge de groupe d'adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel pour le Hainaut occidental, mais toutefois extensible ailleurs. Celui-ci a été baptisé « ParADOxe ». Cette réflexion a abouti, fin 2017, à la mise en place effective de ce groupe dédié aux adolescents, sous forme d'initiative pilote à Tournai. Des premières demandes d'intégration du programme « Paradoxe » nous sont parvenues et, dès 2018, 8 jeunes ont pu bénéficier d'une prise en charge spécialisée. Cette expérience a pu être réitérée en 2020 avec l'ouverture d'un nouveau groupe de 6 jeunes. Hélas, celui-ci a dû être interrompu de façon prématurée, en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Ces expériences furent toutefois extrêmement positives et enrichissantes pour ces jeunes.

En décembre 2021, nous avons enfin pu nous réjouir de l'obtention d'un subside spécifique, couvrant la période du 23/12/2021 au 22/12/2022, octroyé par la Ministre V. GLATIGNY, Ministre de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette subvention a été entièrement utilisée en 2022 pour la (re)mise en place de ParADOxe sur notre site de Tournai, par le biais d'engagements spécifiques à hauteur d'environ 0,9 équivalents temps plein.

Début 2022, nous obtenions un second soutien, au niveau de la Région wallonne, octroyé par la Ministre C. MORREALE, Ministre de la Santé. Celui-ci devait permettre la mise en place de ParADOxe également sur notre site de Namur, dans laquelle plus aucune offre de prise en charge de ce type n'existe depuis plusieurs années.

Grace à ces deux soutiens, nous avons pu réinvestir idéalement le service ParADOxe. La première partie de l'année 2022 a été consacrée à la remise sur pied du service, à l'engagement, l'organisation et le contact et mise en relation avec tous les partenaires utiles (Magistrats, Délégués SPJ, SAJ, IPPJ,...).

Dans un second temps, avec l'arrivée de demandes de prises en charge, des groupes de responsabilisation ont pu s'implémenter à Tournai et Namur.

En 2023, pour sa seconde année de fonctionnement, ParADOxe a vu les demandes de prises en charge s'accroître et le service tourne d'ores et déjà à plein régime.

Un rapport d'activité spécifique à ParADOxe est réalisé et détaille l'activité de l'année 2023. Il est disponible sur simple demande.

## **CINQUIÈME PARTIE - UPPL - SéOS**

Comme nous l'évoquions brièvement dans le rapport d'activité 2020, l'UPPL a également obtenu un subside spécifique pour la mise en place d'une offre de service préventive, une première pour notre asbl, et surtout une première à destination de ce public-cible en Belgique francophone. En effet, « SéOS » est une ligne d'écoute et une adresse e-mail à disposition des personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants, et leur entourage.

Ce projet tient sa source d'autres projets, tels que les initiatives « Stop it now », développées dans de nombreux pays (USA, Royaume-Uni, Pays-Bas en particulier) et notamment mises sur pied dès 2017 en Belgique néerlandophone. A la différence des voisins « Stop it now », le public-cible de SéOS ne se limite pas à la fantasmagorie impliquant les mineurs d'âge et permet dès lors de toucher un public plus large.

Dans la foulée de l'initiative flamande, portée par l'UFC (Centre d'Appui flamand) et l'asbl Iter, et subventionnée par le Ministre flamand de la Santé et la Fondation Roi Baudouin, l'UPPL avait alors immédiatement sollicité, dès la fin de l'année 2017, les cabinets compétents, potentiellement intéressés à développer le même type d'offre en Belgique francophone. Si divers échanges et rencontres ont eu lieu, encore aucun engagement concret n'avait pu aboutir.

Des contacts se sont poursuivis en 2020, en association avec le Centre d'Appui bruxellois, l'ULg et avec le soutien de Child Focus et de l'UFC. A l'été 2020, le cabinet de la Ministre Valérie GLATIGNY, Ministre des Maisons de Justice, nous encourageait à introduire une demande de subvention. Environ 4 mois plus tard, en novembre, nous recevions la confirmation d'un financement spécifique permettant d'investir concrètement ce projet. Une enveloppe de 100.000 euros était alors débloquée pour la période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021.

Les travaux pour la mise en place de cette ligne n'ont toutefois réellement débuté qu'en janvier 2021. Les premiers mois ont été utiles à la conceptualisation de ce nouveau service, pour son démarrage effectif le 28 juin 2021.

A cette occasion, une conférence de presse a été organisée dans les locaux de l'UPPL et l'information a été abondamment relayée par les médias et à travers notre réseau professionnel.

Fin d'année 2021, la Ministre de la Santé en Région wallonne a décidé d'également soutenir ce projet, avec un apport de 50.000 euros supplémentaires pour l'année civile 2021, dédiés à la formation, formation continue et supervision des écoutants SéOS.



Au terme des 6 premiers mois de fonctionnement, nous pouvions tirer un bilan extrêmement positif, avec des sollicitations régulières et tout à fait pertinentes, mettant bien en exergue l'importance d'une telle offre de soutien.

En 2022, ce soutien s'est poursuivi et même renforcé avec un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est monté à 120.000 euros et toujours le soutien de la Région wallonne, à hauteur de 50.000 euros. Ceux-ci ont permis de faire la promotion du service et de renforcer celui-ci avec l'ouverture d'une quatrième plage d'écoute et d'un système de tchat, à partir de septembre 2022. Ces modalités et les montants des subsides ont été maintenus en 2023. Un rapport d'activité détaillé relatif au fonctionnement et à l'activité de SéOS est disponible sur le site [www.seos.be](http://www.seos.be) ou sur simple demande à [contact@seos.be](mailto:contact@seos.be)

## ***SIXIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES***

### **PRISES EN CHARGE CARCERALES**

En mars 2007, le SPF Justice a publié, dans le Bulletin des adjudications, deux appels d'offres pour des marchés publics de prestations de services pour la mise en place, au Centre Pénitentiaire École (CPE) de Marneffe et à l'Établissement de Défense Sociale (EDS) de Paifve, de programmes intra-pénitentiaires de guidance pré-thérapeutiques de groupes pour des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel sur mineurs (abus intra ou extrafamiliaux). La population visée à l'EDS de Paifve est centrée sur les AICS déficitaires. Les deux cahiers spéciaux de charges (n° 2007/SPS/011 HD et 2007/SPS/003 HD) précisaient les conditions d'offres et d'interventions.

L'objectif global des programmes est de permettre à chaque détenu, qui prend part au programme, de prendre du recul par rapport à l'infraction qui l'a conduit à une condamnation.

Dans le cadre de l'Accord de coopération (voir l'exposé des motifs de la loi du 04/05/1999, M.B. du 11/09/1999, en son article 3) et dans le but d'assurer la cohérence et la continuité avec les traitements extra-pénitentiaires, l'UPPL a déposé deux offres conformes aux cahiers des charges, afin de mettre en place un programme pré-thérapeutique de groupe avec suivis individuels au sein du CPE de Marneffe et de l'EDS de Paifve.

Faute de subsides, ce projet n'a pu être mis sur pied.

Par la suite, un autre projet « pilote » a été réfléchi en 2010 à l'initiative du Centre d'Appui et de l'équipe Triangle. Celui-ci avait pour objectif d'offrir un espace pré ou péri-thérapeutique pour les détenus avec longues peines et qui, en raison de leur dangerosité, n'obtiennent pas de possibilité de sortie. Ceux-ci exprimaient en effet le souhait d'un accès thérapeutique intra-carcéral et étaient, à ce sujet, soutenu par le SPS. Le projet proposé par l'UPPL était la mise en place d'un groupe thérapeutique expérimental et gratuit dans une prison (Andenne) dans laquelle les détenus participants auraient été transférés pour une période de 6 mois. Une liste de détenus avait alors été arrêtée, en fonction des demandes et des SPS.

Malgré l'aval des SPS, de l'administration centrale et de DGI et la signature d'un protocole d'accord, le projet n'a cependant pu aboutir, dès lors que nous avons été informés par l'administration centrale que les détenus concernés ne souhaitaient pas être transférés vers la prison d'Andenne.

En 2014, enfin, un groupe « pilote » de prise en charge de type « Triangle » a pu être mis en place au sein de la prison d'Andenne et cela, sans nécessiter le transfert de détenus. Celui-ci a rencontré un réel succès, tant auprès des participants qu'auprès du personnel pénitentiaire.

Cette expérience a également mis en évidence l'utilité, voire la nécessité, d'offrir une possibilité de prise en charge pour des détenus incarcérés de longue durée et n'ayant pas encore eu la possibilité, jusque-là, à « travailler » leur passage à l'acte délictueux. Les études s'accordent, en effet, sur le fait que l'efficacité d'un traitement et donc la diminution du risque de récidive, est d'autant plus importante que le traitement débute rapidement après la commission des faits.

Fin 2015, un groupe similaire a à nouveau pu s'ouvrir au sein de la prison d'Andenne et s'est poursuivi jusqu'au milieu de l'année 2016. Celui-ci fut partiellement financé par la prison elle-même, dans le cadre d'un budget de la justice réparatrice.

En outre, étant donné les sollicitations régulières de détenus à la recherche de thérapeutes acceptant une prise en charge intra-muros, nous avons tenté de constituer une liste de thérapeutes externes en Région wallonne, susceptibles d'accepter une prise en charge en milieu pénitentiaire, et dont les coordonnées pourraient être communiquées dans ce cadre. Hélas, cette liste se réduit aujourd'hui à 2 ou 3 thérapeutes pour l'ensemble de la Wallonie, ce qui ne permet dès lors généralement pas aux détenus de bénéficier d'un traitement de ce type. La faible motivation des thérapeutes à investir ce type de prise en charge est compréhensible : ces prises en charge relèvent généralement davantage du bénévolat, du fait du temps que suppose l'accès au détenu et des faibles moyens financiers de ceux-ci. Notons toutefois que certaines ESS acceptent de se rendre en prison pour y entamer un traitement. Les moyens sont toutefois très limités et la plupart des sollicitations ne peuvent dès lors être accueillies ou nécessitent un délai d'attente particulièrement long.

En 2023, nous sommes toujours au point mort sur ces questions, hélas. L'UPPL espère que des solutions structurelles verront prochainement le jour et se montre disponible pour y réfléchir et y participer.

## **SEPTIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES**

Concernant le bilan 2023

A l'instar de l'année précédente, nous dressons un bilan mitigé de cette année 2023. L'UPPL a en effet connu certains moments de grande satisfaction, notamment par le biais de l'organisation de ses colloques anniversaires, pour les deux ans du service SéOS mais surtout, les 25 ans de l'asbl, organisés au sein du théâtre royal de Namur. La reconduction de nos différents subsides, permettant la poursuite de l'ensemble de nos activités, est aussi à mettre au rayon des points positifs de l'année écoulée. Ce soutien fait véritablement écho au bon fonctionnement de ces différents services, qui revêtent un intérêt fondamental toujours plus reconnu.

Ces réjouissances sont toutefois à mettre en balance avec la charge croissante qui repose sur nos services et le personnel, devant faire face à toujours plus de demandes dans des délais identiques voire rabotés. Cette pression des demandeurs extérieurs se fait d'autant plus ressentir que tout le secteur semble bouché, et sans alternative possible. Nos listes d'attente, toujours plus longues, visent à protéger le personnel mais ne lui enlève pour autant pas la pression mentale liée aux demandes nous parvenant. Seule une révision des moyens attribués, c'est-à-dire une revalorisation des subventions permettant d'absorber l'ensemble de ces demandes, serait de nature à résoudre ces difficultés.

En outre, la plupart des subventions dont nous bénéficions n'intègrent pas la question de l'augmentation des coûts, tant du personnel (ancienneté, indexation, ..) que des frais de fonctionnement (coûts énergétiques, renouvellement du parc informatique, travaux, etc.). Cette rigidité, observée également au sein d'autres structures partenaires, reste totalement incohérente dès lors qu'elle encourage les services à recourir à du personnel plus jeune et peu qualifié, donc moins onéreux, alors même que les problématiques qui nous occupent nécessitent d'être considérées par du personnel spécialisé et aguerri.

Nous renouvelons donc ici nos plaintes, comme les années antérieures, tant ce constat est toujours plus alarmant, année après année. Les listes d'attente mises en place sur nos sites de Namur et Tournai sont devenues inévitables et sont symptomatiques de ce manque de moyens. Elles sont en outre généralisée à la plupart des Equipes de Santé Spécialisées en Région Wallonne et sont par nature inquiétantes : en effet, nous avons le sentiment d'un véritable retour dans le passé, 25 ans plus tôt, avec des patients dans la nature, en attente d'une prise en charge et qui, à défaut, ne bénéficient que trop tardivement du soutien thérapeutique préconisé.

Hormis le subside de l'équipe Triangle (Fédération Wallonie Bruxelles), tous les autres subsides restent fixes et incertains, ce qui continue de rendre leur gestion non optimale.

A l'instar de l'an dernier, nous considérons à ce jour que notre asbl devrait pouvoir engager un minimum de 3 équivalents temps plein supplémentaires afin de faire face à l'ensemble des sollicitations reçues. Cela représente approximativement 300.000 euros annuels. En particulier, le renforcement des subsides du SPF Justice pour le Centre d'appui et de la Région wallonne pour nos missions d'Equipe de Santé Spécialisée est devenu prioritaire et urgent. Des solutions structurelles doivent être apportées au financement de ces services.